Société anonyme au capital de 326.289 euros
Siège social : Immeuble Le Bruyère 2000 – Bâtiment 2 – Zone du Millénaire
650, rue Henri Becquerel – 34000 Montpellier
512 757 725 RCS Montpellier

NOTE D'OPÉRATION

Mise à la disposition du public à l'occasion :

- de l'admission aux négociations sur le marché Alternext Paris de l'intégralité des 3.262.890 actions existantes composant le capital de la société SENSORION,
- de l'admission aux négociations sur le marché Alternext Paris de l'intégralité des 486.790 actions à provenir de l'exercice des plans de bons de souscription d'actions et de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise exerçables immédiatement ou dans le futur,
- du placement, dans le cadre d'une offre à prix ouvert auprès du public en France et d'un placement global principalement auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France, d'un maximum de 2 251 408 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription à souscrire en numéraire par voie d'offre au public pouvant être porté à un maximum de 2 977 486 actions nouvelles (en cas d'exercice intégral de la clause d'extension et de l'option de surallocation) et de leur admission aux négociations sur le marché Alternext Paris.

Période d'offre : du 30 mars au 15 avril 2015 (inclus)
Fourchette indicative du prix applicable à l'offre à prix ouvert et au placement global :
entre 4,54 euros et 6,12 euros par action.

Le prix pourra être fixé en dessous de 4,54 euros par action sous certaines conditions.
En cas de modification de la borne supérieure de la fourchette indicative de prix susvisée ou de fixation du prix au-dessus de 6,12 euros par action, les ordres émis dans le cadre de l'offre à prix ouvert pourront être révoqués pendant au moins 2 jours de bourse.

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du code monétaire et financier et notamment des articles 211-1 à 216-1 de son règlement général, l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») a apposé le visa n°15-114 en date du 27 mars 2015 sur le présent prospectus. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié « *si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes* ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des documents comptables et financiers présentés.

Le prospectus (le « **Prospectus** ») visé par l'AMF est constitué :

- du document de base de SENSORION enregistré par l'AMF le 12 mars 2015 sous le numéro I.15-011 (le « **Document de Base** ») ;
- de la présente note d'opération ; et
- du résumé du Prospectus (inclus dans la note d'opération).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de SENSORION, Immeuble Le Bruyère 2000 – Bâtiment 2 – Zone du Millénaire – 650, rue Henri Becquerel – 34000 Montpellier et auprès des établissements financiers ci-dessous. Le Prospectus peut également être consulté sur les sites Internet de SENSORION (www.sensorion-pharma.com) et de l'AMF (www.amf-france.org).

SwissLife Banque Privée
Listing Sponsor
Coordinateur Global
Chef de File - Teneur de Livre

Portzamparc Société de Bourse
Chef de File – Teneur de Livre Associé

eumediX
Conseil de la Société

SOMMAIRE

INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ANNEXE III DU REGLEMENT EUROPEEN N°809/2004 ET DE L'ANNEXE XXII DU REGLEMENT DELEGUE (UE) N°486/2012

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS 6

1 PERSONNES RESPONSABLES 21

1.1 Responsable du Prospectus 21
1.2 Attestation du responsable du Prospectus 21
1.3 Engagements de la Société 21
1.4 Attestation du Listing Sponsor 22
1.5 Responsables de l'information financière 22

2 FACTEURS DE RISQUE LIÉS À L'OFFRE 23

2.1 Les actions de la Société n'ont jamais été négociées sur un marché financier et sont soumises aux fluctuations de marché. En outre, un marché liquide pourrait ne pas se développer ou perdurer 23
2.2 Le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante 23
2.3 Risques liés à l'insuffisance des souscriptions et à l'annulation de l'Offre 23
2.4 La cession par les principaux actionnaires existants de la Société d'un nombre important d'actions de la Société pourrait avoir un impact significatif sur le cours des actions de la Société 24
2.5 La Société n'entend pas adopter une politique de versement de dividendes réguliers compte tenu de son stade de développement 24
2.6 Risque de dilution 24
2.7 Absence des garanties associées aux marchés réglementés 24
2.8 Risque de change 24

3 INFORMATIONS DE BASE 26

3.1 Déclaration sur le fonds de roulement net 26
3.1 Capitaux propres et endettement 26
3.2 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'Offre 27
3.3 Raisons de l'Offre et utilisation prévue du produit net de l'opération 27

4 INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION 29

4.1 Nature, catégorie et date de jouissance des actions offertes et admises à la négociation 29
4.2 Droit applicable et tribunaux compétents 29
4.3 Forme et inscription en compte des actions de la Société 29
4.4 Devise dans laquelle l'augmentation de capital a lieu 30
4.5 Droits attachés aux actions 30
4.6 Autorisations 31
4.6.1 Assemblée générale de la Société ayant autorisé l'émission 31
4.6.2 Conseil d'administration de la Société ayant décidé l'émission 35
4.7 Date prévue de règlement-livraison des actions 36
4.8 Restrictions à la libre négociabilité des actions de la Société 36
4.9 Réglementation française en matière d'offres publiques 36
4.9.1 Offre publique obligatoire 36
4.9.2 Offre publique de retrait et retrait obligatoire 36
4.10 Offres publiques d'achat initiées par des tiers sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours 36
4.11 Retenue à la source sur les dividendes versés à des non-résidents fiscaux français 36
4.12 Régime spécial des Plans d'épargne en actions (« PEA ») de droit commun et des PEA « PME-ETI » 38

4.13 Réduction d'impôt de solidarité sur la fortune au titre de la souscription à l'augmentation de capital de PME (ISF – PME - Article 885-0 V Bis du Code Général des Impôts) ... 38

5 CONDITIONS DE L'OFFRE ... 41

5.1 Conditions de l'Offre, calendrier prévisionnel et modalités de souscription ... 41
5.1.1 Conditions de l'Offre ... 41
5.1.2 Montant de l'Offre ... 42
5.1.3 Procédure et période de l'Offre ... 42

5.1.3.1 CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE L'OFFRE A PRIX OUVERT ... 42

5.1.3.2 CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU PLACEMENT GLOBAL ... 44

5.1.4 Révocation ou suspension de l'Offre ... 44
5.1.5 Réduction des ordres ... 45
5.1.6 Nombre minimal ou maximal d'actions sur lequel peut porter un ordre ... 45
5.1.7 Révocation des ordres ... 45
5.1.8 Versements des fonds et modalités de délivrance des Actions Offertes ... 45
5.1.9 Publication des résultats de l'Offre ... 45
5.1.10 Droits préférentiels de souscription ... 45
5.2 Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières ... 45
5.2.1 Catégorie d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'offre sera ouverte – Restrictions applicables à l'Offre ... 45

5.2.1.1 CATEGORIE D'INVESTISSEURS POTENTIELS ET PAYS DANS LESQUELS L'OFFRE SERA OUVERTE ... 45

5.2.1.2 RESTRICTIONS APPLICABLES A L'OFFRE ... 46

5.2.2 Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou surveillance ou de quiconque entendrait passer un ordre de souscription de plus de 5 % ... 47
5.2.3 Information pré-allocation ... 47
5.2.4 Notification aux souscripteurs ... 47
5.2.5 Clause d'extension ... 48
5.2.6 Option de Surallocation ... 48
5.3 Fixation du prix ... 48
5.3.1 Méthode de fixation du prix ... 48

5.3.1.1 PRIX DES ACTIONS OFFERTES ... 48

5.3.1.2 ÉLEMENTS D'APPRECIATION DE LA FOURCHETTE DE PRIX ... 48

5.3.2 Procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre ... 49

5.3.2.1 DATE DE FIXATION DU PRIX DE L'OFFRE ... 49

5.3.2.2 PUBLICATION DU PRIX DE L'OFFRE ET DU NOMBRE D'ACTIONS OFFERTES ... 49

5.3.2.3 MODIFICATION DE LA FOURCHETTE, FIXATION DU PRIX DE L'OFFRE EN DEHORS DE LA FOURCHETTE ET MODIFICATION DU NOMBRE D'ACTIONS OFFERTES ... 49

5.3.2.4 CLOTURE ANTICIPEE OU PROROGATION DE L'OFFRE ... 50

5.3.2.5 MODIFICATIONS SIGNIFICATIVES DES MODALITES DE L'OFFRE ... 50

5.3.3 Restrictions ou suppression du droit préférentiel de souscription ... 50
5.3.4 Disparité de prix ... 50
5.4 Placement et Garantie ... 51
5.4.1 Coordonnées des établissements financiers introducteurs ... 51

5.4.2 Coordonnées de l'établissement en charge du service des titres, du service financier et dépositaire 51
5.4.3 Garantie 51
5.4.4 Engagements de conservation 51
5.4.5 Date de règlement-livraison des Actions Offertes 51

6 ADMISSION À LA NÉGOCIATION ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION 52

6.1 Admission aux négociations 52
6.2 Place de cotation 52
6.3 Offre concomitante d'actions 52
6.4 Contrat de liquidité 52
6.5 Stabilisation 52

7 DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE 53

7.1 Personnes ou entités souhaitant vendre des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société 53
7.2 Nombre et catégorie des valeurs mobilières offertes par les détenteurs de valeurs mobilières souhaitant les vendre 53
7.3 Engagements d'abstention et de conservation des titres 53

8 DÉPENSES LIÉES À L'OFFRE 55

9 DILUTION 56

9.1 Impact de l'émission d'actions nouvelles sur les capitaux propres de la Société 56
9.2 Montant et pourcentage de la dilution résultant de l'émission d'actions nouvelles 56
9.3 Répartition du capital social et des droits de vote 57

10 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES 58

10.1 Conseillers ayant un lien avec l'opération 58
10.2 Autres informations vérifiées par les commissaires aux comptes 58
10.3 Rapport d'expert 58
10.4 Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie 58

11 MISE A JOUR DE L'INFORMATION CONCERNANT LA SOCIETE 59

NOTES

Dans la présente note d'opération, les termes « SENSORION » ou la « Société » désignent la société SENSORION, société anonyme à conseil d'administration dont le siège social est situé Immeuble le Bruyère 2000 – Bâtiment 2 – Zone du Millénaire – 650, rue Henri Becquerel – 34000 Montpellier, immatriculée au Registre de Commerce de Montpellier sous le numéro 512 757 725.

Un glossaire définissant certains termes utilisés dans le Prospectus figure au chapitre 26 du Document de Base.

Avertissement

Informations prospectives

Le Prospectus contient des informations relatives à l'activité de la Société ainsi qu'aux marchés sur lesquels celle-ci opère. Ces informations proviennent d'études réalisées soit par des sources internes soit par des sources externes (ex : publications du secteur, études spécialisées, informations publiées par des sociétés d'études de marché, rapports d'analystes). La Société estime que ces informations donnent à ce jour une image fidèle de ses marchés de référence et de son positionnement concurrentiel sur ces marchés. Toutefois, ces informations n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant et la Société ne peut pas garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les marchés obtiendrait les mêmes résultats.

Le Prospectus contient des indications sur les perspectives et axes de développement de la Société. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel ou de termes à caractère prospectif tels que « estimer », « considérer », « envisager », « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entendre », « devoir », « ambitionner », « croire », « souhaiter », « pouvoir » ou, le cas échéant, la forme négative de ces mêmes termes, ou toute autre variante ou terminologie similaire. Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront. Ces informations sont fondées sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par la Société. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire. Ces informations sont mentionnées dans différents paragraphes du Prospectus et contiennent des données relatives aux intentions, estimations et objectifs de la Société concernant, notamment, les marchés dans lesquels elle évolue, sa stratégie, sa croissance, ses résultats, sa situation financière, sa trésorerie et ses prévisions. Les informations prospectives mentionnées dans le Prospectus sont données uniquement à la date du visa sur le Prospectus. La Société opère dans un environnement concurrentiel et en constante évolution. Elle ne peut donc anticiper tous les risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d'affecter son activité, leur impact potentiel sur son activité ou encore dans quelle mesure la matérialisation d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait avoir des résultats significativement différents de ceux mentionnés dans toute information prospective, étant rappelé qu'aucune de ces informations prospectives ne constitue une garantie de résultats réels.

Facteurs de risques

Les investisseurs sont invités à lire attentivement les facteurs de risques décrits au chapitre 4 « Facteurs de risques » du Document de Base et au chapitre 2 de la présente note d'opération avant de prendre toute décision d'investissement. La concrétisation d'un ou plusieurs de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur les activités, le patrimoine, la situation financière, les résultats ou les perspectives de la Société, ainsi que sur le prix de marché des actions de la Société une fois celles-ci admises aux négociations sur le marché Alternext Paris. En outre, d'autres risques, non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société, à la date du visa sur le Prospectus, pourraient également avoir un effet défavorable significatif.

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Visa n°15-114 **en date du 27 mars 2015 de l'AMF**

Le résumé se compose d'une série d'informations clés, désignées sous le terme d' « Éléments », qui sont présentés en cinq sections A à E et numérotées de A.1 à E.7.

Ce résumé contient l'ensemble des Éléments devant figurer dans le résumé d'un prospectus relatif à cette catégorie de valeurs mobilières et à ce type d'émetteur. Tous les Éléments ne devant pas être renseignés, la numérotation des Éléments dans le présent résumé n'est pas continue.

Il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être fournie au sujet d'un Élément donné qui doit figurer dans le présent résumé du fait de la catégorie de valeurs mobilières et du type d'émetteur concerné. Dans ce cas, une description sommaire de l'Élément concerné figure dans le résumé avec la mention « Sans objet ».

Section A – Introduction et avertissement		
A.1	**Avertissement au lecteur**	Le présent résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les titres financiers qui font l'objet de l'opération doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de la Communauté européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières.
A.2	**Consentement de l'émetteur sur l'utilisation du prospectus**	Sans objet

Section B – Informations sur l'émetteur		
B.1	**Dénomination sociale et nom commercial**	- Raison sociale : SENSORION (la « **Société** ») ; - Nom commercial : « SENSORION ».
B.2	**Siège social / Forme juridique / Droit applicable / Pays d'origine**	- Siège social : Immeuble Le Bruyère 2000 – Bâtiment 2 – Zone du Millénaire – 650, rue Henri Becquerel – 34000 Montpellier ; - Forme juridique : société anonyme à conseil d'administration ; - Droit applicable : droit français ; - Pays d'origine : France.

B.3	**Nature des opérations et principales activités**	Fondée autour d'une équipe scientifique de l'Inserm spécialisée dans la physiopathologie de l'oreille interne, la Société est devenue une société biopharmaceutique de référence dans le traitement médicamenteux des pathologies de l'oreille interne (vertiges, surdité, acouphènes) représentant un marché à très fort potentiel (> 10 milliards de dollars) qui repose sur un besoin médical très insatisfait chez des millions de patients. La Société a développé une plateforme de « screening » (sélection de médicament) dédiée aux pathologies de l'oreille interne et qui repose sur un savoir-faire unique concernant les tests cellulaires ou tissulaires in-vitro et les tests in-vivo sur des modèles animaux reproduisant la pathologie humaine. Cette plateforme « Oreille Interne » a permis de développer le portefeuille de candidats médicaments suivant s'appuyant sur trois programmes distincts qui répondent tous à un besoin médical identifié et à ce jour non satisfait : **1. Produit SENS-111 : Traitement de la crise aigüe de vertiges.** Ce candidat médicament a une action de modulation de l'oreille interne. « *First in class* » des antagonistes des récepteurs à l'histamine H4, ce produit a passé avec succès tous les tests précliniques et une première étape de phase 1. La Société envisage d'initier rapidement une phase 2a, d'une durée de 2 ans, une fois la phase 1b complémentaire réalisée, c'est-à-dire recruter le premier patient dès le 1er trimestre 2016. **2. Produit SENS-218 : Traitement protecteur des tissus de l'oreille interne en cas d'atteintes lésionnelles.** Ce programme s'est construit sur la base d'une étude clinique pilote qui a démontré l'intérêt d'une classe de médicament pour cette indication. La Société a sélectionné ce candidat médicament sur la base de résultats précliniques très positifs. SENS-218 a déjà été étudié chez l'homme et la Société envisage de démarrer au 3ème trimestre 2016 une phase 2a d'une durée de 2 ans, une fois que des éléments de pharmacocinétique clinique complémentaires auront été générés. Certaines maladies vestibulaires pourraient donner lieu à un développement de type médicament orphelin. **3. Programme SENS-300 : Traitement préventif de la toxicité de l'oreille interne induite par la chimiothérapie à base de sels de platine.** La Société a identifié un mécanisme d'action original permettant de préserver l'oreille interne sans interférer avec l'efficacité du traitement de chimiothérapie. Le programme est en phase finale de sélection du meilleur candidat médicament sur la base de résultats précliniques positifs. Une étude de phase 1b devrait être initiée au 3ème trimestre 2016, étude qui serait suivie du lancement au 2ème trimestre 2017d'une phase 2a d'une durée de l'ordre de 2 ans. Certaines indications pédiatriques pourraient donner lieu à un développement de type orphelin.

Produit/Programme	Indication	Phase terminée	Phase actuelle	Date d'achèvement estimée
SENS-111 (Antagoniste H4, oral/sublingual)	Vertiges (symptomatique)	Préclinique	Phase 1b	Octobre 2015
SENS-218 (nouveau mode d'action, oral/sublingual, IV)	Protection vestibulaire (anti-lésionnel)	Préclinique	Préparation phase clinique	Décembre 2015
SENS-300 (nouveau mode d'action, IV)	Ototoxicité induite par la chimiothérapie	-	Préclinique	Juin 2016

Au-delà de la mise à disposition d'un arsenal thérapeutique efficace pour traiter les différentes pathologies et symptômes de l'oreille interne aujourd'hui non-satisfaits, l'allongement de l'espérance de vie des populations et la recherche d'une vie sans handicap sont des moteurs fondamentaux du développement du marché des dysfonctions de l'oreille interne et de l'intérêt de l'industrie pharmaceutique. A l'instar d'un autre marché neurosensoriel comme l'ophtalmologie, l'industrie pharmaceutique voit dans le marché de l'oreille interne un réel potentiel de développement.

		Dans ce contexte la Société a pour ambition de devenir un acteur majeur du traitement médicamenteux des troubles de l'audition et de l'équilibre. La Société prévoit ainsi de continuer à utiliser sa plateforme de screening et son savoir-faire unique pour développer son portefeuille de candidats médicaments seule ou en partenariat avec des grands industriels pharmaceutiques. La Société a défini des objectifs clairs dans les trimestres à venir, réalisables sous la condition d'obtenir les financements nécessaires préalablement, qui sont repris ci-dessous : 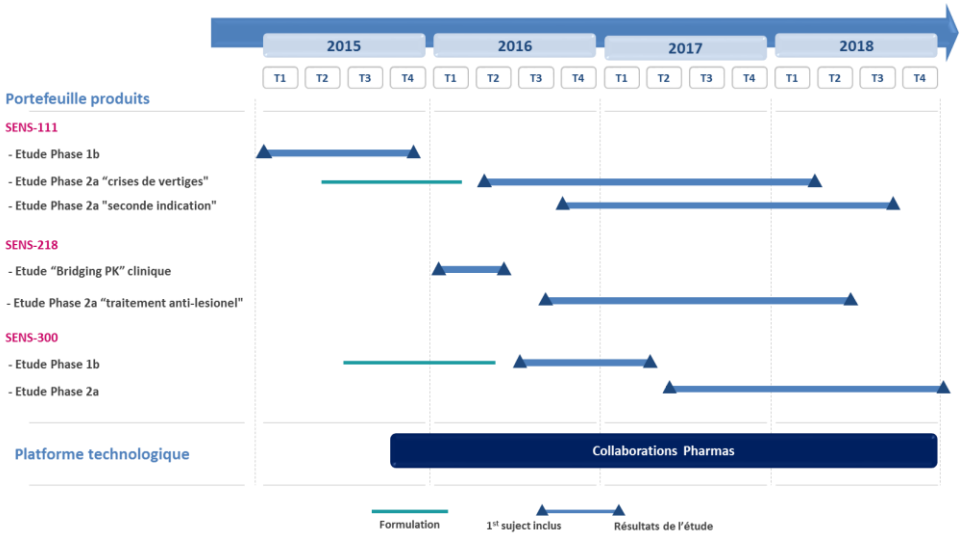 *Source : Sensorion* Les durées des phases présentées dans la frise chronologique ci-dessus sont données à titre indicatif et peuvent notamment subir des décalages en fonction de l'atteinte ou non d'objectifs cliniques au sein de chacune de ces phases.
B.4a	**Principales tendances récentes ayant des répercussions sur l'émetteur et ses secteurs d'activité**	La Société a démarré fin janvier 2015 une étude clinique de phase 1b complémentaire pour le produit SENS-111. Cette étude inclue 80 à 90 sujets pour compléter la connaissance du comportement pharmacocinétique du produit, de sa tolérance par l'homme et du potentiel d'un nouveau test clinique dans l'étude des dysfonctionnements vestibulaires de l'oreille interne. Le déroulement de cette étude clinique est conforme au plan de marche de la Société. Trois cohortes de volontaires sains ont été traitées avec SENS-111 en administration unique et jusqu'à 300 mg et une première cohorte de volontaires sains a été traitée avec une administration répétée de 50mg de SENS-111 pendant 4 jours. Les prochaines cohortes sont en préparation.
B.5	**Groupe auquel l'émetteur appartient**	Sans objet : la Société ne détient aucune filiale ou participation.

B.6 **Principaux actionnaires**

Actionnariat

Situation de l'actionnariat à la date de visa sur le présent Prospectus sur une base non diluée et sur une base pleinement diluée :

	Base non diluée		Base diluée	
Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote
Fondateurs (1)	***302 940***	***9,28%***	***352 940***	***9,41%***
Inserm Transfert Initiative	1 204 170	36,91%	1 214 170	32,38%
Innobio	1 509 670	46,27%	1 509 670	40,26%
Sous total Investisseurs Institutionnels	***2 713 840***	***83,18%***	***2 723 840***	***72,64%***
Laurent Nguyen (Directeur Général)	21 500	0,66%	381 290	10,17%
Autres actionnaires individuels (*Business Angels*)	224 610	6,88%	224 610	5,99%
Autres titulaires de BSA/BSPCE (dont salariés autres que fondateurs) (2)	0	0,00%	67 000	1,79%
TOTAL	**3 262 890**	**100,00%**	**3 749 680**	**100,00%**

(1) Personnes physiques fondatrices qui ne sont pas mandataires sociaux.

(2) dont 2 000 BSA et 44 079 BSPCE donnant droit à 460 790 actions de la Société émis à ce jour et 2 600 BSPCE 2014-4 donnant droit à 26.000 actions non encore attribués.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'action de concert entre ses actionnaires. Il existe à ce jour, un pacte d'actionnaires signé entre tous les actionnaires, qui sera de plein droit caduc à la date d'admission des actions de la Société sur le marché Alternext Paris, conformément aux dispositions dudit pacte.

B.7 **Informations financières historiques clés sélectionnées**

Bilan simplifié :

(normes IFRS en euros)	**Au 31/12/2014 Social Audité**	**Au 31/12/2013 Social Audité**	**Au 31/12/2012 Social Audité**
Actifs non courants	**752 214**	**156 150**	**7 703**
Actifs courants	**1 439 910**	**976 356**	**371 016**
Total Actif	**2 192 125**	**1 132 507**	**378 719**
Capitaux propres	**(323 199)**	**(1 200 062)**	**26 110**
Passifs non courants	**1 124 864**	**195 868**	**158 310**
Passifs courants	**1 390 460**	**2 136 701**	**194 299**
Total Passif	**2 192 125**	**1 132 507**	**378 719**

Compte de résultat simplifié :

(normes IFRS en euros)	**Exercice 2014 (12 mois) Social Audité**	**Exercice 2013 (12 mois) Social Audité**	**Exercice 2012 (12 mois) Social Audité**
Chiffre d'affaires	0	0	0
Produits opérationnels	290 143	408 534	245 693
Dépenses de R&D	2 267 836	1 227 371	711 354
Frais généraux	886 150	671 814	507 186
Résultat opérationnel	**(2 863 844)**	**(1 490 651)**	**(972 847)**
Résultat net	**(3 080 974)**	**(1 646 749)**	**(987 335)**

Tableau des flux de trésorerie simplifié :

(normes IFRS en euros)	**Au 31/12/2014 Social Audité**	**Au 31/12/2013 Social Audité**	**Au 31/12/2012 Social Audité**
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	(2 304 388)	(1 415 654)	(826 027)
dont capacité d'autofinancement	*(666 785)*	*(1 537 709)*	*(838 525)*
dont variation du BFR	*531 670*	*122 055*	*12 498*
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	**(666 785)**	**(170 005)**	**(7 009)**
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	**(3 246 987)**	**1 880 194**	**846 403**
Variation de trésorerie	**275 815**	**294 535**	**13 367**
Trésorerie d'ouverture	437 494	142 959	129 592
Trésorerie de clôture	713 309	437 494	142 959

Depuis le 31 décembre 2014, la Société a réalisé une augmentation de capital d'un montant de 1,2 million versé le 13 février 2015 suite à l'atteinte d'un premier milestone scientifique conformément au protocole d'investissement signé entre la Société, Innobio et Inserm Transfert Initiative le 1er octobre 2014.

Il n'y a pas eu d'autre changement signification dans la situation financière et les résultats de la Société depuis la clôture de l'exercice au 31 décembre 2014.

B.8	**Informations financières pro forma**	Sans objet
B.9	**Prévision ou estimation du bénéfice**	Sans objet
B.10	**Réserves sur les informations financières historiques**	Sans objet
B.11	**Fonds de roulement net**	A la date de visa sur le Prospectus, la Société ne dispose pas d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie d'exploitation des

		douze prochains mois. La trésorerie disponible au 28 février 2015 d'un montant de 1,07 million d'euros permettra à la Société de poursuivre ses activités jusqu'à fin mai 2015 En l'absence d'introduction en bourse préalable et en cas d'atteinte d'un second milestone scientifique, prévue au plus tard le 30 avril 2015, la Société pourrait procéder à une augmentation de capital d'un montant de 1,1 million d'euros en application du protocole d'investissement signé le 1er octobre 2014 entre la Société, Innobio et Inserm Transfert Initiative, lui permettant ainsi de financer ses activités jusqu'à fin août 2015. Le montant total nécessaire à la poursuite des activités de la Société au cours des 12 mois suivant la date de visa sur le Prospectus est estimé à 3,99 millions d'euros. Il se compose (i) d'un besoin de financement en vue d'assurer la continuité de l'exploitation et des dépenses liées aux études précliniques et essais cliniques conduits par la Société à hauteur de 3,73 millions d'euros et (ii) des remboursements dus à Bpifrance et/ou à la région Languedoc-Roussillon au titre des contrats d'aides à l'innovation et/ou de préfinancement du crédit d'impôt recherche à hauteur de 0,26 millions d'euros. Après prise en compte de la trésorerie actuelle de la Société et des versements des remboursements de créances de TVA et du crédit d'impôt recherche, le montant net nécessaire à la poursuite des activités de la Société au cours des 12 mois suivant la date de visa sur le Prospectus est estimé à 2,57 millions d'euros. L'introduction en bourse (dont le produit net représenterait 10,6 millions d'euros pour une souscription à l'augmentation de capital de 100% et un Prix de l'Offre égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (soit 5,33 euros) constitue la solution privilégiée par la Société pour obtenir les financements nécessaires à son développement au regard de sa situation de trésorerie. La Société atteste que son fonds de roulement sera également suffisant pour faire face à ses obligations actuelles et aux besoins de trésorerie sur les 12 prochains mois à compter de la date de visa du Prospectus, en cas de limitation de l'Offre à 75% sur la base d'un Prix de l'Offre égal à la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, (soit4,54 euros), correspondant à un produit net de 6,4 millions d'euros. Dans l'hypothèse où les conditions de marché ne permettraient pas de réaliser l'opération d'introduction en bourse envisagée et en complément de l'augmentation de capital potentielle de 1,1 million d'euros réalisée auprès d'Innobio et Inserm Transfert Initiative en cas d'atteinte d'un second milestone scientifique avant le 30 avril 2015, la Société entend poursuivre sa recherche d'investisseurs dans le cadre d'un placement privé.

Section C – Valeurs mobilières		
C.1	**Nature, catégorie et numéro d'identification des actions émises et admises aux négociations**	Les titres de la Société dont l'admission aux négociations sur le marché Alternext Paris est demandée sont : - l'ensemble des actions ordinaires composant le capital social, soit 3.262.890 actions de 0,10 euro de valeur nominale chacune, intégralement souscrites et entièrement libérées et de même catégorie (les « **Actions Existantes** ») ; - un maximum de 460.790 actions à provenir de l'exercice des plans de bons de souscription d'actions et de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise attribués à ce jour et exerçables immédiatement ou dans le futur ; - un maximum de 2 251 408 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et par voie d'offre au public, pouvant être porté à un maximum de 2 589 119 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension (ensemble, les « **Actions Nouvelles** ») et porté à un maximum de 2 977 486 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de l'Option de Surallocation (les « **Actions Nouvelles Supplémentaires** » et, avec les Actions Nouvelles, les « **Actions Offertes** »). Les Actions Offertes sont des actions ordinaires de la Société, toutes de même catégorie. - Code ISIN : FR0012596468 ;

		- Mnémonique : ALSEN ; - ICB Classification : 4573 - Biotechnology ; - Lieu de cotation : Alternext Paris.
C.2	**Devise d'émission**	Euro.
C.3	**Nombre d'actions émises / Valeurs nominale des actions**	- Nombre d'actions émises : 2 251 408 actions pouvant être porté à un maximum de 2 977 486 en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation. - Valeur nominale par action : 0,10 euro.
C.4	**Droits attachés aux valeurs mobilières**	En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux nouvelles actions émises dans le cadre de l'augmentation de capital sont les suivants : - droit à dividendes ; - droit de vote ; - droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie ; - droit de participation à tout excédent en cas de liquidation ; - droit d'information des actionnaires.
C.5	**Restriction imposée à la libre négociabilité des valeurs mobilières**	Sans objet, aucune clause statutaire ne limitant la libre négociation des actions composant le capital de la Société.
C.6	**Existence d'une demande d'admission à la négociation sur un marché régulé**	L'admission de l'ensemble des actions de la Société est demandée sur le marché Alternext Paris, un Système Multilatéral de Négociation Organisé (SMNO) organisé par Euronext Paris S.A. Les conditions de négociation de l'ensemble des actions seront fixées dans un avis d'Euronext diffusé le 30 mars 2015 selon le calendrier indicatif. La première cotation des actions de la Société sur le marché Alternext Paris devrait avoir lieu le 16 avril 2015. Les négociations devraient débuter au cours de la séance de bourse du 21 avril 2015.
C.7	**Politique en matière de dividendes**	Aucun dividende n'a été distribué au cours des 3 derniers exercices. La Société se positionne en tant que valeur de croissance et n'entend pas, à la date du visa sur le Prospectus, adopter une politique de versement de dividendes réguliers.

Section D – Risques		
D.1	**Principaux risques propres à l'émetteur ou à son secteur d'activité**	Avant de prendre leur décision d'investissement, les investisseurs sont invités à prendre en considération les facteurs de risques suivants : ▪ les risques liés à l'activité de la Société : – les risques liés au développement clinique des projets : le développement des candidats médicaments de la Société pourrait être retardé ou ne pas aboutir, l'absence de produits du même type sur le marché génère de nombreuses inconnues ; – les risqués liés à la plateforme technologique « Oreille Interne » : l'utilisation et le fonctionnement même de la plateforme technologique pourrait être remis en cause ; – les risques liés au marché et à la concurrence : la Société ne peut garantir le succès commercial des candidats-médicaments qu'elle développe et ne

		l'absence de concurrents sur les marchés qu'elle vise, la Société pourrait rencontrer des difficultés dans la réalisation d'éventuelles opérations de croissance externe ; – les risques liés au développement commercial et stratégique de la Société : la Société pourrait ne pas trouver de partenaires industriels pour poursuivre le développement clinique et commercial de ses candidats-médicaments, l'obtention des autorisations préalables à toute commercialisation est incertaine ; ▪ les risqués liés à l'organisation de la Société : – les risques de dépendance vis-à-vis des tiers : l'accès aux matières premières spécifiques et produits nécessaires à la réalisation des essais cliniques et à la fabrication des candidats médicaments de la Société n'est pas garanti, la Société pourrait se retrouver en situation de dépendance vis à vis de ses sous-traitants ; – la Société pourrait perdre des collaborateurs clés et ne pas être en mesure d'attirer de nouvelles personnes qualifiées : le développement de ses technologies et la conduite d'essais cliniques par la Société dépend notamment de sa faculté à embaucher et retenir son personnel qualifié ; – les risques liés à la gestion de la croissance de la Société : le développement de la Société dépend notamment de sa faculté à gérer sa croissance et ses ressources internes; ▪ les risques réglementaires et juridiques – les risques liés à un cadre réglementaire contraignant et évolutif ; – les risques spécifiques liés aux études précliniques et aux essais cliniques qui seront nécessaires à l'obtention des autorisations de mise sur le marché des produits thérapeutiques de la Société ; – les risques liés au remboursement et déremboursement des médicaments et traitements ; – les risques liés aux portefeuilles de brevets et de licences : la protection offerte par les brevets et autres droits de propriété intellectuelle est incertaine, la faculté de la Société à poursuivre le développement de certains de ses candidats médicaments dépend du maintien en vigueur des licences conclues avec Inserm et Palau Pharma, la Société pourrait enfreindre les droits de propriété intellectuelle détenus par des tiers et ne peut garantir l'absence de violation de droits de propriété intellectuelle contre elle, La Société pourrait ne pas être en mesure de prévenir une divulgation d'informations par des tiers ou des salariés susceptibles d'avoir un impact sur ses futurs droits de propriété intellectuelle – les risques liés à la mise en jeu de la responsabilité du fait des produits ; – les risques liés à des conflits potentiels pouvant affecter les relations de la Société avec ses licenciés potentiels ; – le risque lié à la remise en cause de l'accès au statut de Jeune Entreprise Innovante ; ▪ les risques industriels liés à l'utilisation de produits dangereux pour la santé et/ou pour l'environnement : La manipulation de matières dangereuses par le personnel de la Société peut provoquer une contamination de l'environnement ou provoquer des maladies professionnelles ; ▪ les risques financiers : – les risques liés aux pertes historiques et futures ainsi que les ressources incertaines en capitaux et financements complémentaires incertains ; – les risques liés à l'accès au crédit d'impôt recherche ; – les risques liés à l'utilisation future des déficits reportables ;

		– les risques liés à l'accès à des avances publiques ; – les risques de dilution ▪ les risques de marché: – les risques de liquidité, de crédit, de taux, de change et sur actions.
D.3	**Principaux risques propres aux actions émises**	Les principaux risques liés à l'Offre sont les suivants : – les actions de la Société n'ont pas jamais été négociées sur un marché financier et sont soumises aux fluctuations de marché. En outre, un marché liquide pourrait ne pas se développer ou perdurer ; – le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante ; – l'insuffisance des souscriptions (moins de 75% du montant de l'augmentation de capital envisagée) entraînera l'annulation de l'Offre ; – la cession par les principaux actionnaires existants d'un nombre important d'actions de la Société pourrait avoir un impact significatif sur le prix de marché des actions de la Société ; – la Société n'entend pas adopter une politique de versement de dividendes réguliers compte tenu de son stade de développement ; – l'exercice des instruments existants donnant accès au capital, ainsi que toutes attributions ou émissions nouvelles entraîneraient une dilution pour les actionnaires ; – toute augmentation de capital future par la Société pourrait avoir un effet négatif sur le cours de bourse de la Société ; – les actions de la Société n'étant pas admis à la cotation sur un marché réglementé, les investisseurs ne bénéficieront pas de garanties associés aux marchés réglementées ; – les investisseurs dont la devise de référence n'est pas l'euro pourraient être exposés à un risque de change dans le cadre de leur investissement dans les actions de la Société.

Section E – Offre		
E.1	**Montant total net du produit de l'émission et estimation des dépenses totales liées à l'émission**	**<u>Produit brut de l'Offre</u>** Environ 12,0 millions d'euros pour une souscription de l'augmentation de capital de 100% pouvant être porté à environ 13,8 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et à environ 15,9 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (sur la base d'un prix se situant au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 5,33 euros). Environ 7,7 millions d'euros en cas de limitation de l'offre à 75% du montant de l'augmentation de capital envisagée (sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 4,54 euros). **<u>Produit net de l'Offre</u>** Environ 10,6 millions d'euros pour une souscription de l'augmentation de capital de 100% pouvant être porté à environ 12,3 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et à environ 14,3 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation (sur la base d'un prix se situant au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 5,33 euros). Environ 6,4 millions d'euros en cas de limitation de l'offre à 75% du montant de l'augmentation de capital envisagée (sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 4,54 euros). Les dépenses liées à l'Offre à la charge de la Société sont estimées à environ 1,4 million d'euros, en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de

		Surallocation.
E.2a	**Raisons motivant l'offre et utilisation prévue du produit de celle-ci**	L'émission d'actions nouvelles et l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext Paris sont destinées à renforcer la structure financière de la Société et à fournir à la Société des moyens supplémentaires pour financer ses opérations et plus particulièrement : - à titre principal, de nouveaux essais cliniques et études précliniques, notamment pour : - le traitement de la crise aigüe de vertige dans le cadre d'une étude de phase II sur la base d'une reformulation de son produit SENS-111 à hauteur d'environ un tiers du produit de l'Offre ; - le traitement préventif des complications à moyen et long terme des atteintes lésionnelles de l'oreille interne dans le cadre d'une étude pharmacocinétique clinique et d'une étude de phase II de son produit SENS-218 à hauteur d'environ un tiers du produit de l'Offre ; - le traitement préventif de la toxicité de l'oreille interne induite par la chimiothérapie à base de sels de platine à partir de la sélection de son candidat-médicament et de sa reformulation dans le cadre de son programme préclinique SENS-300 et d'une étude de pharmacocinétique clinique à hauteur d'environ 10% du produit de l'Offre ; - la poursuite des efforts d'innovation de la Société en lien avec sa plateforme technologique « Oreille Interne » à hauteur d'environ 10% du produit de l'Offre ; - le solde du produit de l'Offre, servira à financer l'activité courante de la Société, à rembourser les avances Bpifrance et le PREFICIR. Dans le cas où l'Offre ne serait souscrite qu'à hauteur de 75% sur la base de la borne inférieure de la fourchette (soit un produit net estimé de 6,4 millions d'euros), la Société devra revoir ses priorités sur l'utilisation de ses fonds et conduira à adapter son programme clinique en privilégiant le lancement d'une première étude de phase II (soit pour le produit SENS-111 ou SENS-218). Elle étudierait alors, le cas échéant, l'opportunité de chercher des sources de financement complémentaires afin de lancer les autres programmes cliniques. En outre, le statut de société cotée devrait permettre à la Société de bénéficier d'une plus grande visibilité sur ses marchés, un facteur non négligeable lors des négociations industrielles et commerciales avec les acteurs majeurs de l'industrie pharmaceutique et des biotechnologies.
E.3	**Modalités et conditions de l'offre**	**<u>Nature et nombre des titres dont l'admission est demandée et des titres offerts</u>** Les titres de la Société dont l'admission aux négociations sur le marché Alternext Paris est demandée sont : - l'intégralité des actions ordinaires composant le capital social, soit 3.262.890 actions de 0,10 euro de valeur nominale chacune, intégralement souscrites et entièrement libérées et de même catégorie (les « **Actions Existantes** ») ; - l'intégralité des 460.790 actions à provenir de l'exercice des plans de bons de souscription d'actions et de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise attribués à ce jour et exerçables immédiatement ou dans le futur ; - un maximum de 2 251 408 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription à souscrire en numéraire par voie d'offre au public, pouvant être porté à un maximum de 2 589 119 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension (ensemble, les « **Actions Nouvelles** ») et porté à un maximum de 2 977 486 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de l'Option de Surallocation (les « **Actions Nouvelles Supplémentaires** » et, avec les Actions Nouvelles, les « **Actions Offertes** »). **<u>Clause d'Extension</u>** En fonction de l'importance de la demande, le nombre initial d'Actions Nouvelles pourra, en accord avec le Chef de File – Teneur de Livre et le Chef de File – Teneur de Livre Associé, être augmenté de 15%, soit un maximum de 337 711 actions nouvelles (la

		« **Clause d'Extension** »). **<u>Option de Surallocation</u>** La Société consentira au Chef de File - Teneur de Livre et au Chef de File – Teneur de Livre Associé une option de surallocation par laquelle elle s'engage à émettre, s'ils le lui demandent, un maximum de 388 367 actions nouvelles (les « **Actions Nouvelles Supplémentaires** »), dans la limite globale de 15 % des Actions Nouvelles (l'« **Option de Surallocation** »). L'Option de Surallocation sera exerçable par le Chef de File – Teneur de Livre et le Chef de File – Teneur de Livre Associé du 16 avril au 15 mai 2015. **<u>Structure de l'Offre</u>** Il est prévu que la diffusion des Actions Offertes soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« **Offre** »), comprenant : - une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« **Offre à Prix Ouvert** » ou l' « **OPO** »), étant précisé que : o les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés : fraction d'ordre A1 (de 1 action jusqu'à 500 actions incluses) et fraction d'ordre A2 (au-delà de 500 actions) ; - un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels en France et hors de France (à l'exception notamment, aux États-Unis d'Amérique) (le « **Placement Global** »). Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'Actions Nouvelles allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10 % des Actions Nouvelles. Si la demande dans le cadre de l'OPO est inférieure à 10 % des Actions Nouvelles, le solde non alloué dans le cadre de l'OPO sera offert dans le cadre du Placement Global. **<u>Fourchette indicative de prix</u>** Le prix des actions offertes dans le cadre de l'OPO sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global (le « **Prix de l'Offre** »). La fourchette indicative de prix est comprise entre 4,54 et 6,12 euros par action. Le Prix de l'Offre pourra être fixé en dehors de cette fourchette. En cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la fourchette ou en cas de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la borne supérieure de la fourchette (initiale ou, le cas échéant, modifiée), la date de clôture de l'OPO sera reportée ou une nouvelle période de souscription à l'OPO sera ré-ouverte, selon le cas, de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de diffusion du communiqué de presse signalant cette modification et la nouvelle date de clôture de l'OPO. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion du communiqué de presse susvisé seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse. Le Prix de l'Offre pourra être librement fixé en dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix (en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre). **<u>Méthodes de fixation du prix d'Offre</u>** Le Prix de l'Offre sera fixé le 16 avril 2015 selon le calendrier indicatif. Il résultera de la confrontation de l'offre des actions et des demandes émises par les investisseurs, selon la technique dite de « *construction du livre d'ordres* » telle que développée par les usages professionnels, dans le cadre du Placement Global. **<u>Date de jouissance</u>** Jouissance courante

Garantie

Néant.

Calendrier indicatif de l'opération :

27 mars 2015
- Visa de l'AMF sur le Prospectus

30 mars 2015
- Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre
- Avis d'Euronext relatif à l'ouverture de l'OPO
- Ouverture de l'OPO et du Placement Global

15 avril 2015
- Clôture de l'OPO à 18 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour celles par Internet
- Clôture du Placement Global à 18 heures (heure de Paris)

16 avril 2015
- Fixation du Prix de l'Offre et exercice éventuel de la Clause d'Extension
- Diffusion du communiqué de presse indiquant le prix de l'Offre, le nombre définitif d'Actions Nouvelles et le résultat de l'Offre
- Avis d'Euronext relatif au résultat de l'Offre
- Début de la période de stabilisation éventuelle

20 avril 2015
- Règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global

21 avril 2015
- Début des négociations des actions de la Société sur le marché Alternext Paris

15 mai 2015
- Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation
- Fin de la période de stabilisation éventuelle

Modalités de souscription

Les personnes désirant participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 15 avril 2015 à 18 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet.

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par le Chef de File - Teneur de Livre ou le Chef de File – Teneur de Livre Associé au plus tard le 15 avril 2015 à 18 heures (heure de Paris).

Établissements financiers introducteurs

Coordinateur Global, Chef de File - Teneur de Livre, Listing Sponsor

SwissLife Banque Privée

Chef de File – Teneur de Livre Associé

Portzamparc Société de Bourse

Engagements de souscription fermes reçus

Conformément au protocole d'investissement signé le 1er octobre 2014, Innobio et Inserm Transfert Initiative se sont engagés à placer des ordres de souscription pour un montant respectif de 800 000 euros et 300 000 euros.

D'autre part, Innobio s'est engagé à placer un ordre complémentaire d'un montant de 3 000 000 d'euros.

Ces ordres ont vocation à être servis en priorité et intégralement, étant précisé qu'ils

		pourraient néanmoins être réduits dans le respect des principes d'allocation usuels (principalement dans l'hypothèse où les souscriptions recueillies dans le cadre de l'Offre seraient très supérieures au nombre des Actions Offertes). Le montant total des engagements de souscription reçus s'élève à 4,1 millions d'euros, soit : - 34,2% du montant brut de l'Offre sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (5,33 €) avant exercice de la Clause d'Extension et Option de Surallocation (2 251 408 Actions Nouvelles) ; - 53,5% du montant brut de l'Offre sur la base d'un prix égal à la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (4,54 €) dans le cadre d'une limitation de l'Offre à 75% (1 688 556 Actions Nouvelles). **<u>Stabilisation</u>** Le Chef de File - Teneur de Livre, agissant en qualité d'agent de stabilisation, en son nom et pour son compte ainsi qu'au nom et pour le compte du Chef de File – Teneur de Livre Associé et, pourra (mais ne sera en aucun cas tenu de) réaliser des opérations de stabilisation, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables, du 16 avril au 15 mai 2015 (inclus). Les opérations de stabilisation ont pour objet de stabiliser ou de soutenir le prix de marché des actions. Elles sont susceptibles d'affecter le prix de marché des actions et peuvent aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait en leur absence. En cas de mise en œuvre, de telles interventions pourront être réalisées, à tout moment, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du jour de la fixation du Prix de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, jusqu'au 15 mai 2015 (inclus).
E.4	**Intérêt, y compris intérêt conflictuel, pouvant influer sensiblement sur l'Offre**	SwissLife Banque Privée et Portzamparc Société de Bourse et/ou certains de leurs affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur, divers services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés ou actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.
E.5	**Nom de la Société émettrice et conventions de blocage**	***Société émettrice*** SENSORION ***Engagement d'abstention de la Société :*** A compter de la date de signature du contrat de direction et de placement et pendant 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison, sous réserve de certaines exceptions usuelles. ***Engagement de conservation des actionnaires de la Société et des porteurs de BSA et BSPCE :*** Les actionnaires financiers de la Société (Innobio et Inserm Transfert Initiative) (détenant collectivement 83,18% du capital à la date de la présente note d'opération) ont souscrit un engagement de conservation portant sur (i) 100 % des actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital qu'ils détiendront à la date de règlement-livraison de l'Offre (en ce compris les actions souscrites dans le cadre de l'Offre) ou viendraient à détenir (du fait de l'exercice de valeurs mobilières), jusqu'à l'expiration d'un délai de 360 jours à compter de la date de règlement-livraison, sous réserve des exceptions décrites au paragraphe 7.3 de la présente note d'opération. Les managers, les fondateurs, les salariés de la Société ainsi que d'autres actionnaires individuels (détenant collectivement 16,82% du capital à la date du présent prospectus) ont par ailleurs souscrit un engagement de conservation portant sur 100 % des actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital qu'ils détiennent à la date du visa de l'AMF sur la note d'opération ou viendraient à détenir (du fait de l'exercice de valeurs mobilières), jusqu'à l'expiration d'un délai de 360 jours à compter de la date de règlement-livraison, sous réserve des exceptions décrites au paragraphe 7.3 de la présente note d'opération.

E.6	**Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'offre**	

Impact de l'Offre sur la répartition du capital et des droits de vote

Actionnaires	Détention avant l'Offre		Détention après l'Offre [1]		Détention après l'Offre[2]	
	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote
Fondateurs	302 940	9,28%	302 940	5,49%	352 940	5,25%
Inserm Transfert Initiative	1 204 170	36,91%	1 260 455	22,86%	1 270 455	18,89%
Innobio	1 509 670	46,27%	2 222 615	40,31%	2 222 615	33,04%
Sous total Investisseurs Institutionnels	2 713 840	83,18%	3 483 070	63,16%	3 493 070	51,92%
Laurent Nguyen (Directeur Général) [3]	21 500	0,66%	21 500	0,39%	381 290	5,67%
Autres actionnaires individuels (Business Angels)	224 610	6,88%	224 610	4,07%	224 610	3,34%
Autres titulaires de BSA/BSPCE (dont salariés autres que fondateurs) [3]	0	0,00%	0	0,00%	67 000	1,00%
Public	0	0,00%	1 482 178	26,88%	2 208 256	32,83%
TOTAL	**3 262 890**	**100,00%**	**5 514 298**	**100,00%**	**6 727 166**	**100,00%**

[1] hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.
[2] après exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation et l'exercice de l'intégralité des BSA et BSPCE.
[3] 2 000 BSA et 46 679 BSPCE donnant droit à 486 790 actions de la Société.

Il convient de noter que la répartition du capital après l'impact de l'Offre tient compte des engagements de souscription tels que présentés ci-dessus.

Impact de l'Offre sur les capitaux propres de la Société au 31 décembre 2014 (sur la base du point médian de la fourchette indicative de prix, soit 5,33 euros)

Sur la base des capitaux propres au 31 décembre 2014, du nombre total d'actions composant le capital de la Société à la date du Prospectus et d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, les capitaux propres par action, avant et après réalisation de l'Offre, s'établiraient comme suit (après imputation des frais juridiques et administratifs et de la rémunération globale des intermédiaires financiers) :

	Quote-part des capitaux propres au 31 décembre 2014	
(en euros par action)	Base non diluée	Base diluée [1]
Avant émission des Actions Nouvelles	-0,10 €	0,23 €
Après émission de 2 251 408 Actions Nouvelles hors exercice de la Clause d'Extension	1,86 €	1,71 €
Après émission de 2 589 119 Actions Nouvelles en cas d'exercice de la Clause d'Extension	2,05 €	1,89 €
Après émission de 2 977 486 Actions Nouvelles et Actions Nouvelles Supplémentaires en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation	2,24 €	2,08 €

[1] en supposant l'exercice intégral de tous les instruments dilutifs BSA et BSPCE existant à ce jour et pouvant conduire à la création d'un nombre maximum de 486 790 actions nouvelles.

Impact de l'Offre sur la participation dans le capital d'un actionnaire

L'incidence de l'Offre sur la participation dans le capital de la Société d'un actionnaire qui détiendrait à la date du présent Prospectus 1 % du capital social de la Société et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital de la Société à la date du Prospectus) serait la suivante :

			Participation de l'actionnaire en %	
		(en pourcentage)	Base non diluée	Base diluée [1]
		Avant émission des Actions Nouvelles	1,00%	0,87%
		Après émission de 1 688 556 Actions Nouvelles hors exercice de la Clause d'Extension (réalisation à 75% de l'Offre)	0,66%	0,60%
		Après émission de 2 251 408 Actions Nouvelles hors exercice de la Clause d'Extension (réalisation à 100% de l'Offre)	0,59%	0,54%
		Après émission de 2 589 119 Actions Nouvelles en cas d'exercice de la Clause d'Extension	0,56%	0,51%
		Après émission de 2 977 486 Actions Nouvelles et Actions Nouvelles Supplémentaires en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation	0,52%	0,49%
		[1] en supposant l'exercice intégral de tous les instruments dilutifs BSA et BSPCE existant à ce jour et pouvant conduire à la création d'un nombre maximum de 486 790 actions nouvelles.		
E.7	**Dépenses facturées à l'investisseur par l'émetteur**	Sans objet.		

1 PERSONNES RESPONSABLES

1.1 Responsable du Prospectus

Monsieur Laurent Nguyen-Cong Duc, directeur général.

1.2 Attestation du responsable du Prospectus

« *J'atteste après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.*

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent Prospectus, ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Prospectus.

Les informations financières relatives aux comptes sociaux de Sensorion établis selon les normes IFRS pour les exercices clos le 31 décembre 2014, 2013 et 2012 présentées dans le Document de Base au paragraphe 20.1 ont fait l'objet d'un rapport du contrôleur légal émis sans observation.

Les informations financières relatives aux comptes annuels en normes françaises de Sensorion pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 présentées dans le Document de Base au paragraphe 27.1 ont fait l'objet d'un rapport du contrôleur légal émis sans observation.

Les informations financières relatives aux comptes annuels en normes françaises de Sensorion pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 présentées dans le Document de Base au paragraphe 27.3 ont fait l'objet d'un rapport du contrôleur légal émis sans observation.

Les informations financières relatives aux comptes annuels en normes françaises de Sensorion pour l'exercice clos le 31 décembre 2012 présentées dans le Document de Base au paragraphe 27.5 ont fait l'objet d'un rapport du contrôleur légal émis sans observation. »

Fait à Montpellier, le 27 mars 2015

Monsieur Laurent Nguyen-Cong Duc
Directeur général

1.3 Engagements de la Société

Conformément aux règles d'Alternext, la Société s'engage :

1) à assurer la diffusion sur son site Internet et sur le site d'Alternext en français ou en anglais dans les conditions définies ci-après (et à les maintenir en ligne pendant au moins deux ans) des informations suivantes :

   - dans les quatre mois qui suivent la clôture de l'exercice, ses comptes annuels, le rapport de gestion, le cas échéant les comptes consolidés et le rapport de gestion du groupe ainsi que les rapports des contrôleurs légaux (article 4.2 des Règles d'Alternext) ;
   - dans les quatre mois après la fin du deuxième trimestre, un rapport semestriel couvrant les six premiers mois de l'exercice (article 4.2 des Règles de Alternext) ;
   - sans délai, la convocation aux Assemblées Générales et tout document transmis aux actionnaires (article 4.4 des Règles de Alternext).

2) à rendre public (sans préjudice des obligations du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers) :

   - toute information précise la concernant qui est susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours de ses titres, étant précisé que la Société pourra sous sa propre responsabilité différer la publication de ladite information afin de ne pas porter atteinte à ses intérêts légitimes, sous

réserve que cette omission ne risque pas d'induire les intervenants en erreur et que la Société soit en mesure d'assurer la confidentialité de ladite information (article 4.3 des Règles d'Alternext) ;

- le franchissement à la hausse ou à la baisse par toute personne agissant seule ou de concert de seuils de participation représentant 50% ou 95% de son capital ou de ses droits de vote, dans un délai de cinq jours de bourse suivant celui où la Société en aura connaissance ;
- les opérations réalisées par ses dirigeants au sens des Règles d'Alternext, dans un délai de cinq jours de bourse suivant celui où la Société en aura connaissance, dès lors que ces opérations excèdent un montant cumulé de 5.000 euros calculé par dirigeant sur l'année civile.

La Société s'engage également à assurer, sans frais pour les porteurs, le service des titres, le paiement des dividendes ou toute distribution à laquelle elle procédera.

La Société s'engage en outre à respecter ses obligations conformément au Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers et, notamment, celles relatives à :

- l'information permanente (articles 223-1 A à 223-21 du Règlement Général) ;
- les déclarations des dirigeants ainsi que des personnes qui leur sont étroitement liées concernant leurs opérations sur les titres de la Société (article 223-22 A et 223-26 du Règlement Général).

Les engagements susvisés sont susceptibles d'évoluer en fonction de l'évolution de la réglementation applicable (en particulier, des Règles d'Alternext et du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers).

1.4 Attestation du Listing Sponsor

SwissLife Banque Privée, Listing Sponsor, confirme avoir effectué, en vue de l'inscription des actions SENSORION aux négociations sur le marché Alternext Paris, les diligences professionnelles d'usage. Ces diligences ont notamment pris la forme de vérification des documents produits par la Société ainsi que d'entretiens avec des membres de la direction et du personnel de la Société, conformément au code professionnel élaboré conjointement par la Fédération Française de Banques et l'Association Française des Entreprises d'Investissement et au schéma type d'Euronext pour le marché Alternext.

SwissLife Banque Privée atteste, conformément à l'article 212-16 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et aux Règles d'Alternext, que les diligences ainsi accomplies n'ont, à sa connaissance, révélé dans le contenu du prospectus aucune inexactitude, ni aucune omission significative de nature à induire l'investisseur en erreur ou à fausser son jugement.

Cette attestation est délivrée sur la base des documents et renseignements fournis par SENSORION à SwissLife Banque Privée, ce dernier les ayant présumés exhaustifs, véridiques et sincères.

Cette attestation ne constitue pas une recommandation de SwissLife Banque Privée de souscrire aux titres de la Société, ni ne saurait se substituer aux autres attestations ou documents délivrés par SENSORION et ses commissaires aux comptes.

SwissLife Banque Privée
Listing Sponsor

1.5 Responsables de l'information financière

Monsieur Laurent Nguyen-Cong Duc
Directeur général
Adresse : Immeuble le Bruyère 2000 – Bâtiment 2 – Zone du Millénaire – 650, rue Henri Becquerel – 34000 Montpellier
Téléphone : +33 (0) 4 67 20 77 30
Courriel : contact@sensorion-pharma.com

2 FACTEURS DE RISQUE LIÉS À L'OFFRE

En complément des facteurs de risque décrits au chapitre 4 « Facteurs de risques » du Document de Base, l'investisseur est invité à tenir compte des facteurs suivants et des autres informations contenues dans la présente note d'opération avant de décider d'investir dans les actions de la Société. Un investissement dans les actions de la Société implique des risques. Les risques significatifs que la Société a identifiés à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus sont ceux décrits dans le Document de Base et ceux décrits ci-dessous. Si l'un de ces risques venait à se concrétiser, les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives de la Société pourraient en être significativement affectés. Dans une telle éventualité, le prix de marché des actions de la Société pourrait baisser et l'investisseur pourrait perdre la totalité ou une partie des sommes qu'il aurait investies dans les actions de la Société. D'autres risques et incertitudes non connus de la Société à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus ou qu'elle juge aujourd'hui non significatifs pourraient exister et survenir et également perturber ou avoir un effet défavorable sur les activités, la situation financière, les résultats, les perspectives de la Société ou le prix de marché des actions de la Société.

2.1 Les actions de la Société n'ont jamais été négociées sur un marché financier et sont soumises aux fluctuations de marché. En outre, un marché liquide pourrait ne pas se développer ou perdurer

Les actions de la Société, jusqu'à leur admission aux négociations sur le marché Alternext Paris, n'auront fait l'objet d'aucune cotation sur un marché réglementé ou non. Le Prix de l'Offre ne présage pas des performances du prix de marché des actions de la Société à la suite de leur admission aux négociations sur Alternext Paris. Le prix de marché qui s'établira postérieurement à l'admission des actions de la Société aux négociations sur Alternext Paris est susceptible de varier significativement par rapport au Prix de l'Offre. Bien que la Société ait demandé l'admission de ses actions aux négociations sur Alternext Paris, il n'est pas possible de garantir l'existence d'un marché liquide pour ses actions ni qu'un tel marché, s'il se développe, perdurera. Si un marché liquide pour les actions de la Société ne se développe pas, le prix de marché de ses actions et la capacité des investisseurs à négocier leurs actions dans des conditions qu'ils pourraient juger satisfaisantes pourraient en être affectés.

2.2 Le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante

Le prix de marché des actions de la Société pourrait être affecté de manière significative par de nombreux facteurs ayant un impact sur la Société, ses concurrents, ou les conditions économiques générales et le secteur de l'industrie des biotechnologies. Le prix de marché des actions de la Société pourrait notamment fluctuer de manière sensible en réaction à des évènements tels que :

- des variations des résultats financiers, des prévisions ou des perspectives de la Société ou de ceux de ses concurrents d'une période à l'autre ;
- des annonces de concurrents ou d'autres sociétés ayant des activités similaires et/ou des annonces concernant le marché de SENSORION, y compris celles portant sur la performance financière et opérationnelle de ces sociétés ;
- des évolutions défavorables de l'environnement réglementaire applicable dans les pays ou les marchés propres au secteur d'activité de la Société ou à la Société elle-même ;
- des annonces portant sur des modifications de l'actionnariat de la Société ;
- des annonces portant sur des modifications de l'équipe dirigeante ; et
- des annonces portant sur le périmètre des actifs de la Société (acquisitions, cession, etc.).

Par ailleurs, les marchés boursiers connaissent d'importantes fluctuations qui ne sont pas toujours en rapport avec les résultats et les perspectives des sociétés dont les actions y sont négociées. De telles fluctuations de marché ainsi que la conjoncture économique pourraient donc également affecter de manière significative le prix de marché des actions de la Société.

2.3 Risques liés à l'insuffisance des souscriptions et à l'annulation de l'Offre

L'Offre ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce. Le début des négociations des actions de la Société n'interviendra donc qu'à l'issue des opérations de règlement-livraison et après délivrance du certificat du dépositaire.

En cas d'insuffisance de la demande, l'augmentation de capital envisagée dans le cadre de l'Offre (telle que définie au paragraphe 5.1.1 de la présente note d'opération) pourrait être limitée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteindraient 75% du montant de l'émission initialement prévue. Ainsi, si les souscriptions reçues n'atteignaient pas trois-quarts (75%) de l'augmentation de capital, l'Offre serait annulée et les ordres de souscription deviendraient caducs.

2.4 La cession par les principaux actionnaires existants de la Société d'un nombre important d'actions de la Société pourrait avoir un impact significatif sur le cours des actions de la Société

Les actionnaires existants de la Société détiendront environ 67,17% du capital de la Société à l'issue de l'Offre (en prenant pour hypothèse l'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation sur une base totalement diluée et en tenant compte des engagements de souscription décrits au paragraphe 5.2.2). La décision de ces actionnaires de céder tout ou partie de leur participation sur le marché après l'expiration de leur engagement de conservation (tel que décrit à la section 7.3 de la présente note d'opération) ou avant son expiration en cas de levée éventuelle, ou la perception qu'une telle cession est imminente, pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le cours des actions de la Société.

2.5 La Société n'entend pas adopter une politique de versement de dividendes réguliers compte tenu de son stade de développement

La Société n'a pas distribué de dividendes lors des trois précédents exercices.

Compte tenu de son stade de développement, la Société n'a pas prévu d'initier une politique de versement de dividendes réguliers.

2.6 Risque de dilution

Risque de dilution lié à l'exercice des outils d'intéressement

Dans le cadre de sa politique de motivation de ses dirigeants et employés participant de manière significative au développement de la Société, la Société a, depuis sa création, émis ou attribué des BSPCE et des BSA. A la date de la présente note d'opération, 44.079 BSPCE et 2.000 BSA en cours de validité ont été attribués, par ailleurs 2.600 BSPCE restent à attribuer. L'ensemble des 46.679 BSPCE (en ce compris les 2.600 BSPCE non encore attribués) et 2.000 BSA donnant le droit de souscrire respectivement à 466.790 et 20.000 actions nouvelles, correspondant à 14,9% du capital existant sur une base non diluée soit 3.262.890 actions.

Dans le cadre de sa politique de motivation de ses dirigeants et salariés et afin d'attirer des compétences complémentaires, la Société pourrait procéder à l'avenir à l'émission ou l'attribution d'actions ou de nouveaux instruments financiers donnant accès au capital de la Société pouvant entrainer une dilution supplémentaire, potentiellement significative, pour les actionnaires actuels et futurs de la Société.

Risque de dilution lié au besoin de renforcement des fonds propres afin d'assurer le développement de la Société

Les coûts et délais de recherche et de développement des produits de la Société et la poursuite de ses programmes de développement clinique et préclinique sont en partie hors du contrôle de la Société et continueront dans le futur à générer des besoins de financement importants qui pourraient amener la Société à chercher à se financer par le biais de nouvelles augmentations de capital, ce qui entraînerait une dilution de la participation de ses actionnaires.

2.7 Absence des garanties associées aux marchés réglementés

Les actions de la Société ne seront pas admises aux négociations sur un marché réglementé et ne bénéficieront pas des garanties correspondantes.

Néanmoins, des garanties spécifiques relatives à la transparence financière de la Société et à la protection des actionnaires minoritaires sont décrites aux paragraphes 1.3 et 4.9 de la présente note d'opération.

2.8 Risque de change

Les actions de la Société, et tout dividende au titre de ces dernières, seront libellés en euros. Un investissement dans les actions de la Société par un investisseur dont la devise de référence n'est pas l'euro

l’expose à un risque de change, ce qui pourrait avoir une incidence sur la valeur de l’investissement dans les actions ordinaires ou tout dividende.

3 INFORMATIONS DE BASE

3.1 Déclaration sur le fonds de roulement net

A la date de visa sur le Prospectus, la Société ne dispose pas d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie d'exploitation des douze prochains mois.

La trésorerie disponible au 28 février 2015 d'un montant de 1,07 million d'euros permettra à la Société de poursuivre ses activités jusqu'à fin mai 2015.

En l'absence d'introduction en bourse préalable et en cas d'atteinte d'un second milestone scientifique, prévue au plus tard le 30 avril 2015, la Société pourrait procéder à une augmentation de capital d'un montant de 1,1 million d'euros en application du protocole d'investissement signé le 1er octobre 2014 entre la Société, Innobio et Inserm Transfert Initiative, lui permettant ainsi de financer ses activités jusqu'à fin août 2015.

Le montant total nécessaire à la poursuite des activités de la Société au cours des 12 mois suivant la date de visa sur le Prospectus est estimé à 3,99 millions d'euros. Il se compose (i) d'un besoin de financement en vue d'assurer la continuité de l'exploitation et des dépenses liées aux études précliniques et essais cliniques conduits par la Société à hauteur de 3,73 millions d'euros et (ii) des remboursements dus à Bpifrance et/ou à la région Languedoc-Roussillon au titre des contrats d'aides à l'innovation et/ou de préfinancement du crédit d'impôt recherche à hauteur de 0,26 million d'euros.

Après prise en compte de la trésorerie actuelle de la Société et des versements des remboursements de créances de TVA et du crédit d'impôt recherche, le montant net nécessaire à la poursuite des activités de la Société au cours des 12 mois suivant la date de visa sur le Prospectus est estimé à 2,57 millions d'euros.

L'introduction en bourse (dont le produit net représenterait 10,6 millions d'euros pour une souscription à l'augmentation de capital de 100% et un Prix de l'Offre égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 5,33 euros) constitue la solution privilégiée par la Société pour obtenir les financements nécessaires à son développement au regard de sa situation de trésorerie.
La Société atteste que son fonds de roulement sera également suffisant pour faire face à ses obligations actuelles et aux besoins de trésorerie sur les 12 prochains mois à compter de la date de visa du Prospectus, en cas de limitation de l'Offre à 75% sur la base d'un Prix de l'Offre égal à la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, (soit 4,54 euros), correspondant à un produit net de 6,4 millions d'euros.

Dans l'hypothèse où les conditions de marché ne permettraient pas de réaliser l'opération d'introduction en bourse envisagée et en complément de l'augmentation de capital potentielle de 1,1 million d'euros réalisée auprès d'Innobio et Inserm Transfert Initiative en cas d'atteinte d'un second milestone scientifique avant le 30 avril 2015, la Société entend poursuivre sa recherche d'investisseurs dans le cadre d'un placement privé.

3.2 Capitaux propres et endettement

La situation auditée des capitaux propres et de l'endettement financier net de la Société au 31 décembre 2014, établie selon les normes comptables IFRS et conformément aux recommandations de l'ESMA (European Securities Market Authority) de mars 2013 (ESMA/2011/319, paragraphe 127), est telle que détaillée ci-après :

Capitaux propres et endettement *(en euros)*	
Total des dettes financières courantes :	**43 890**
Dette financière courante faisant l'objet de garanties	0
Dette financière courante faisant l'objet de nantissements	0
Dette financière courante sans garantie ni nantissement	43 890
Total des dettes financières non courantes (hors partie courante des dettes long terme)	**1 078 841**
Dette financière non courante faisant l'objet de garanties	0
Dette financière non courante faisant l'objet de nantissements	0
Dette financière non courante sans garantie ni nantissement	1 078 841

Capitaux propres	**(323 199)**
Capital social	276 289
Primes liées au capital	5 669 487
Réserves	(3 188 003)
Résultat	(3 080 972)
Endettement net de la Société *(en milliers d'euros)*	
A - Trésorerie	313 309
B - Équivalent de trésorerie	400 000
C - Titres de placement	0
D - Liquidité (A+B+C)	**713 309**
E - Créances financières à court terme	**0**
F - Dettes bancaires à court terme	0
G - Part à moins d'un an des dettes à moyen et long termes	43 890
H - Autres dettes financières à court terme	0
I - Dettes financières courantes à court terme (F+G+H)	**43 890**
J - Endettement financier net à court terme (I-E-D)	**669 419**
K - Emprunts bancaires à plus d'un an	0
L - Obligations émises	0
M - Autres emprunts à plus d'un an	1 078 841
N - Endettement financier net à moyen et long termes (K+L+M)	**1 078 841**
O - Endettement financier net (J+N)	**(409 422)**

Depuis le 31 décembre 2014, la Société a réalisé une augmentation de capital d'un montant de 1,2 million versé le 13 février 2015 suite à l'atteinte d'un premier milestone scientifique conformément au protocole d'investissement signé entre la Société, Innobio et Inserm Transfert Initiative le 1er octobre 2014.

3.3 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'Offre

SwissLife Banque Privée et Portzamparc Société de Bourse et/ou certains de leurs affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur, divers services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés ou actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.

3.4 Raisons de l'Offre et utilisation prévue du produit net de l'opération

L'émission d'actions nouvelles et l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext Paris sont destinées à renforcer la structure financière de la Société et à fournir à la Société des moyens supplémentaires pour financer ses opérations et plus particulièrement :

- à titre principal, de nouveaux essais cliniques et études précliniques, notamment pour :
  - le traitement de la crise aigüe de vertige dans le cadre d'une étude de phase II sur la base d'une reformulation de son produit SENS-111 à hauteur d'environ un tiers du produit de l'Offre ;
  - le traitement préventif des complications à moyen et long terme des atteintes lésionnelles de l'oreille interne dans le cadre d'une étude pharmacocinétique clinique et d'une étude de phase II de son produit SENS-218 à hauteur d'environ un tiers du produit de l'Offre ;
  - le traitement préventif de la toxicité de l'oreille interne induite par la chimiothérapie à base de sels de platine à partir de la sélection de son candidat-médicament et de sa reformulation dans le cadre de son programme préclinique SENS-300 et d'une étude de pharmacocinétique clinique à hauteur d'environ 10% du produit de l'Offre ;
- la poursuite des efforts d'innovation de la Société en lien avec sa plateforme technologique « Oreille Interne » à hauteur d'environ 10% du produit de l'Offre ;

- le solde du produit de l'Offre, servira à financer l'activité courante de la Société, à rembourser les avances Bpifrance et le PREFICIR.

Dans le cas où l'Offre ne serait souscrite qu'à hauteur de 75% sur la base de la borne inférieure de la fourchette (soit un produit net estimé de 6,4 millions d'euros), la Société devra revoir ses priorités sur l'utilisation de ses fonds et conduira à adapter son programme clinique en privilégiant le lancement d'une première étude de phase II (soit pour le produit SENS-111 ou SENS-218). Elle étudierait alors, le cas échéant, l'opportunité de chercher des sources de financement complémentaires afin de lancer les autres programmes cliniques.

En outre, le statut de société cotée devrait permettre à la Société de bénéficier d'une plus grande visibilité sur ses marchés, un facteur non négligeable lors des négociations industrielles et commerciales avec les acteurs majeurs de l'industrie pharmaceutique et des biotechnologies.

4 INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION

4.1 Nature, catégorie et date de jouissance des actions offertes et admises à la négociation

Nature et nombre des titres dont l'admission aux négociations est demandée

Les titres de la Société dont l'admission aux négociations sur le marché Alternext Paris est demandée sont :

- l'ensemble des actions ordinaires composant le capital social, soit 3 262 890 actions de 0,10 euro chacune de valeur nominale, intégralement souscrites et entièrement libérées et de même catégorie (les « **Actions Existantes** ») ;
- l'intégralité des 486 790 actions à provenir de l'exercice des plans de bons de souscription d'actions et de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise exerçables immédiatement ou dans le futur ;
- un maximum de 2 251 408 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire par voie d'offre au public, pouvant être porté à un maximum de 2 589 119 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension (ensemble, les « **Actions Nouvelles** ») et porté à un maximum de 2 977 486 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de l'Option de Surallocation (les « **Actions Nouvelles Supplémentaires** » et, avec les Actions Nouvelles, les « **Actions Offertes** »).

Les Actions Offertes sont des actions ordinaires de la Société, toutes de même catégorie.

Date de jouissance

Les Actions Offertes seront assimilables, dès leur émission, aux Actions Existantes. Elles porteront jouissance courante (voir la section 4.5 de la présente note d'opération s'agissant du droit à dividendes).

Libellé pour les actions

SENSORION

Code ISIN

FR0012596468

Mnémonique

ALSEN

Secteur d'activité

Code NAF : 7211Z – Recherche – développement en biotechnologie

Classification ICB : 4573 - Biotechnology

Première cotation et négociation des actions

La première cotation des actions sur le marché Alternext Paris devrait intervenir le 16 avril 2015, et les négociations devraient débuter le 21 avril 2015 sur une ligne de cotation « SENSORION ».

4.2 Droit applicable et tribunaux compétents

Les actions de la Société sont soumises à la législation française.

Les tribunaux compétents en cas de litige avec la Société sont ceux du lieu du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges lorsque la Société est demanderesse, sauf disposition contraire du code de procédure civile.

4.3 Forme et inscription en compte des actions de la Société

Les actions de la Société pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des actionnaires.

Conformément à l'article L. 211-3 du code monétaire et financier, elles seront obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de CACEIS Corporate Trust (14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9), mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix et de CACEIS Corporate Trust, mandaté par la Société, pour les actions détenues sous la forme nominative administrée ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions détenues sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des actions résultera de leur inscription au compte-titres de l'acquéreur.

Les actions de la Société feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs. Elles feront également l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear Bank S.A./N.V., et de Clearstream Banking, société anonyme (Luxembourg).

Selon le calendrier indicatif, il est prévu que les actions de la Société soient inscrites en compte-titres le 20 avril 2015.

4.4 Devise dans laquelle l'augmentation de capital a lieu

L'augmentation de capital sera réalisée en euros.

4.5 Droits attachés aux actions

Les actions seront soumises à toutes les stipulations des statuts tels qu'adoptés par l'assemblée générale à caractère mixte des actionnaires du 12 septembre 2014 sous condition suspensive de la première cotation des actions de la Société sur le marché Alternext Paris. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société qui régiront la Société à l'issue de ladite cotation, les principaux droits attachés aux actions sont décrits ci-après :

Droit aux dividendes et profits – Droit au boni de liquidation

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social, dans la répartition des bénéfices et dans le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente.

Les dividendes non réclamés dans les cinq années à partir de la date de leur mise en paiement sont prescrits et doivent, passé ce délai, être reversés à l'État.

Les dividendes versés à des non-résidents sont soumis à une retenue à la source en France (voir la section 4.11 de la présente note d'opération).

La politique de distribution de dividendes de la Société est présentée au paragraphe 20.5 du Document de Base.

Droit préférentiel de souscription

Les actions comportent, sauf renonciation de la part des actionnaires, un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (articles L. 225-132 et L. 228-91 du code de commerce).

Droit de vote

Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

Aucun droit de vote double n'est attaché aux actions, quelle que soit la durée de leur inscription au nominatif pour un actionnaire.

Clauses de rachat ou de conversion

Les statuts de la Société ne prévoient pas de clause de rachat ou de conversion des actions ordinaires.

Identification des détenteurs de titres

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix des titulaires, sous réserve de certaines dispositions légales relatives à la forme des actions détenues par certaines personnes physiques ou morales. Elles ne peuvent revêtir la forme au porteur qu'après leur complète libération.

La Société pourra demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, au dépositaire central, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution, l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et le cas échéant, les restrictions dont ces titres peuvent être frappés.

Franchissement de seuils statutaires

Toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce, qui vient à détenir ou cesse de détenir un nombre d'actions représentant une fraction égale à 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 33,33%, 50 %, 66,66%, 90% ou 95 % du capital social ou des droits de vote, est tenue d'en informer la Société au plus tard avant la clôture des négociations du quatrième jour de bourse suivant le jour du franchissement du seuil de participation susvisé, en précisant le nombre d'actions et de droits de vote détenus. La personne tenue à l'information prévue ci-dessus précise le nombre de titres qu'elle possède donnant accès à terme au capital ainsi que les droits de vote qui y sont attachés ainsi que toutes autres informations requises par les textes. En outre, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir ou cesse de détenir un nombre d'actions représentant une fraction égale à 50 % ou 95 % du capital social ou des droits de vote, est tenue d'en informer l'Autorité des Marchés Financiers au plus tard avant la clôture des négociations du quatrième jour de bourse suivant le jour du franchissement du seuil de participation susvisé, dans les conditions fixées par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

A défaut d'avoir été déclarées dans les conditions ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote dans les conditions prévues par les dispositions du Code de commerce.

4.6 Autorisations

4.6.1 Assemblée générale de la Société ayant autorisé l'émission

L'émission des Actions Nouvelles et le cas échéant des Actions Nouvelles Supplémentaires a été autorisée par la 26ème et la 30ème résolution de l'assemblée générale à caractère mixte du 12 septembre 2014 dont le texte est reproduit ci-après :

26ème résolution :

Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration dans le cadre des dispositions de l'article L.225-129-2 du Code de commerce, à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance sans indication de bénéficiaires et une par une offre au public (dans le cadre de l'admission des actions de la Société à la cotation sur Alternext ainsi qu'après l'admission et la première cotation des actions de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Président et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires sans indication de bénéficiaires, par offre au public de titres financiers,

après avoir constaté que le capital est entièrement libéré, et

après avoir rappelé l'intention de la Société de demander l'admission de ses actions aux négociations sur marché Alternext et sous réserve de l'adoption de la Quatorzième résolution sur l'approbation du principe d'introduction de la Société sur Alternext dans les douze mois,

délègue au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires – étant précisé que la faculté de subdélégation ne pourra être utilisée qu'à compter de la première cotation des actions de la Société sur Alternext, à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera à l'émission, sur le marché français et/ou international, en offrant au public des titres financiers, avec suppression du droit préférentiel

de souscription sans indication de bénéficiaires, en euros ou en monnaie étrangère, ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, d'actions ordinaires de la Société et/ou de toutes autres valeurs mobilières, y compris de bons de souscription ou de bons d'acquisition émis de manière autonome, donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital de la Société (qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes), émises à titre onéreux ou gratuit, ou de sociétés qui possèderaient directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou de sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à un titre de créance, par souscription soit en espèces soit par compensation de créances, ou pour partie en numéraire et pour partie par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;

étant précisé que l'émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant droit à des actions de préférence est strictement exclue de la présente délégation,

décide que les valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société ou de sociétés qui possèderaient directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou de sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à un titre de créance, par souscription soit en espèces soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, ainsi émises pourront consister en des titres de créances ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires ;

décide de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 1.900.000 euros ou sa contre-valeur en monnaies étrangères au jour de l'émission, étant précisé que le montant nominal total de ces augmentations de capital s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la Trente-Deuxième Résolution de la présente Assemblée Générale. A ce plafond, s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables les droits de porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ;

- le montant nominal global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société ou de sociétés qui possèderaient directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou de sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à un titre de créance, par souscription soit en espèces soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manières susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant de 15.000.000 d'euros (ou sa contre-valeur en monnaies étrangères ou en unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies au jour de l'émission), étant précisé que :

    - ce montant s'imputera sur le plafond global fixé par la Trente-Deuxième Résolution de la présente Assemblée Générale ;
    - ce plafond sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;
    - ce plafond ne s'applique pas aux titres de créances dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ;

décide de supprimer, sans indication de bénéficiaires, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres valeurs mobilières pouvant être émis en application de la présente résolution,

prend acte et décide en tant que de besoin, que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit, conformément aux dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce,

décide que la présente délégation de compétence est conférée au Conseil d'administration pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée, soit jusqu'au 12 novembre 2016, date à laquelle elle sera considérée comme caduque si le Conseil d'administration n'en a pas fait usage,

décide que :

- Au titre de l'augmentation de capital permettant à la Société de demander l'admission aux négociations de ses actions sur Alternext et leur première cotation **:** le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles sera fixé par le Conseil d'administration conformément aux pratiques de marché habituelles à l'issue de la période de placement et résultera de la confrontation du nombre d'actions offertes à la souscription et des demandes de souscription émanant des investisseurs dans le cadre du placement global, selon la technique dite de « construction d'un livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels de la place.

- Postérieurement à l'admission et à la première cotation des actions de la Société aux négociations sur Alternext :

  1. pour les augmentations de capital, le prix d'émission des actions nouvelles sera fixé par le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L.225-136-2° et R.225-114 du Code de commerce et devra être fixé dans une fourchette comprise entre 70% et 300 % de la moyenne pondérée par les volumes des vingt (20) dernières séances de bourse précédant le jour de sa fixation,

  2. pour les valeurs mobilières donnant accès au capital, y compris les bons de souscription autonome, le prix d'émission sera fixé par le Conseil d'administration de telle manière que les sommes perçues immédiatement par la Société lors de l'émission des valeurs mobilières en cause, augmentées des sommes susceptibles d'être perçues ultérieurement par la Société pour chaque action attachée et/ou sous-jacente aux valeurs mobilières émises, soient au moins égales au prix minimum prévu ci-dessus,

  3. la conversion, le remboursement et la transformation en actions de chaque valeur mobilière donnant accès au capital se fera, compte tenu de la valeur nominale de ladite valeur mobilière, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la Société, pour chaque action, soit au moins égale au prix minimum visé ci-dessus.

     Il est toutefois précisé que dans l'hypothèse de l'admission des actions de la Société aux négociations sur un marché réglementé, le prix minimum dont il est fait référence aux trois alinéas ci-dessus devra être au moins égal au prix minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur applicables aux sociétés dont les actions sont admises sur un marché réglementé.

décide que les actions nouvelles émises au titre des augmentations de capital seront complètement assimilées aux actions ordinaires anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales,

précise que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en cas d'offre publique sur les titres de la Société, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires, - cette dernière précision n'entrant en vigueur qu'à compter de l'admission et de la première cotation des actions de la Société sur Alternext ;

décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires – étant précisé que la faculté de subdélégation ne pourra être mise en œuvre qu'après l'admission et de la première cotation des actions de la Société sur Alternext - pour mettre en œuvre ou non la présente délégation, ainsi que celui d'y surseoir le cas échéant, dans les conditions légales ainsi que dans les limites et conditions ci-dessus précisées à l'effet notamment de :

- décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre, décider l'émission des valeurs mobilières donnant accès à des titres de créance et, de manière plus générale, décider les émissions dans le cadre de cette délégation ;

- décider le montant de l'augmentation de capital et plus généralement le montant de l'émission en cas d'émission de valeurs mobilières, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;

- fixer le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission, dans le cadre des limites posées par la présente résolution étant précisé que s'agissant de l'augmentation de capital permettant à la Société de demander l'admission aux négociations de ses actions sur Alternext et leur première cotation, que le Conseil d'administration pourra décider, le cas échéant, au plus tard lors de sa réunion de fixation des conditions définitives de l'augmentation

de capital, de fixer le prix définitif des actions nouvelles en dessous de la fourchette basse de prix ou au-dessus de la fourchette haute initialement retenue par le Conseil d'administration ;

- déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, décider en outre, dans le cas d'émission de valeurs mobilières représentatives de titres de créances, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant, de leur rang de subordination conformément aux dispositions de l'article L.228-97 du Code du commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée), et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement ; ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créances, ou prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;

- déterminer le mode de libération des actions, des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou des titres à émettre,

- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou aux valeurs mobilières à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles (c'est-à-dire les éventuels titres sous-jacents) porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que les actions ou valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital,

- décider, le cas échéant, au plus tard lors de sa réunion de fixation des conditions définitives de l'augmentation de capital permettant à la Société de demander l'admission aux négociations de ses actions sur Alternext et leur première cotation, d'augmenter le nombre d'actions nouvelles d'un montant maximal complémentaire de 15% du nombre d'actions initialement fixé, aux fins de répondre aux demandes excédentaires exprimées dans le cadre de l'offre au public, au titre d'une "Clause d'Extension" ;

- décider, dans l'hypothèse où les souscriptions n'auraient pas absorbé la totalité de l'émission, de limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues sous condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée ;

- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires pendant un délai maximum de trois (3) mois,

- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital,

- fixer, et procéder à tous ajustements, afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital,

- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,

- d'une manière générale passer toute convention, notamment en vue de préserver les droits éventuels de tous titulaires de titres donnant droit immédiatement ou à terme à une quotité du capital social, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à l'inscription et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, procéder à toutes formalités et déclarations, requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et la bonne fin de cette émission et, en général, faire le nécessaire.

Les modalités définitives de l'opération feront l'objet d'un rapport complémentaire, conforme aux prescriptions de l'article L.225-129-5 du Code de commerce, que le Conseil d'administration établira au

moment où il fera usage de la délégation de compétence à lui conférée par la présente Assemblée. Le Commissaire aux comptes établira également un rapport complémentaire à cette occasion.

30ème résolution :

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres émis en conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce, en cas de mise en œuvre des délégations de compétence visées aux quatre résolutions précédentes avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription selon le cas

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du Président et, conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce,

sous réserve de l'adoption des Vingt-Sixième à Vingt-Neuvième Résolutions,

autorise le Conseil d'administration à *i)* augmenter le nombre de titres à émettre aux fins de couvrir d'éventuelle sur-allocations et de stabiliser les cours dans le cadre d'une émission, avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital de la Société, (qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes) ou de sociétés qui possèderaient directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou de la société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à un titre de créance, par souscription soit en espèces soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, en application des Vingt-Sixième à Vingt-Neuvième Résolutions et *ii)* à procéder aux émissions correspondantes au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans la limite de 15 % de cette dernière, conformément aux dispositions de l'article R.225-118 du Code de commerce ou toute autre disposition applicable ;

décide que la présente autorisation, conférée au Conseil d'administration pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée, soit jusqu'au 12 novembre 2016 devra être mise en œuvre dans les trente (30) jours de la clôture de la souscription de l'émission initiale concernée ; si le Conseil d'administration n'en a pas fait usage dans ce délai de 30 jours, elle sera considérée comme caduque au titre de l'émission concernée ;

décide que le montant nominal des émissions correspondantes s'imputera sur le montant du plafond global applicable, prévu à la Trente-Deuxième Résolution ;

constate que, dans l'hypothèse d'une émission avec maintien, ou sans maintien, du droit préférentiel de souscription, la limite prévue au 1° du I de l'article L.225-134 du Code de commerce, sera augmentée dans les mêmes proportions.

4.6.2 Conseil d'administration de la Société ayant décidé l'émission

En vertu de la délégation de compétence mentionnée au paragraphe 4.6.1 ci-dessus, le conseil d'administration lors de sa réunion du 25 mars 2015, a :

- décidé le principe d'une augmentation de capital à réaliser en numéraire d'un montant nominal de 225 140,80 euros par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public et sans délai de priorité, d'un maximum de 2 251 408 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune, ce nombre étant susceptible d'être porté à un nombre maximal de 2 589 119 actions nouvelles à provenir de la décision éventuelle par le conseil d'administration, le jour de la fixation des conditions définitives de l'Offre, d'accroître d'un maximum de 15% le nombre d'actions nouvelles par rapport au nombre initialement fixé en exerçant la Clause d'Extension (voir le paragraphe 5.2.5 « Clause d'Extension » de la présente note d'opération) ;

- fixé la fourchette indicative du prix d'émission des Actions Nouvelles entre 4,54 euros et 6,12 euros par action ; étant précisé que cette fourchette pourra être modifiée dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2.3 de la présente note d'opération ; et

- décidé du principe selon lequel le montant de l'augmentation de capital visée au premier alinéa pourra être augmenté de 15% maximum par l'émission d'un nombre maximal de 388 367 actions nouvelles supplémentaires au titre de l'option de surallocation consentie à SwissLife Banque Privée et Portzamparc Société de Bourse, en vertu de la 30ème résolution de l'assemblée générale à caractère mixte de la Société du 12 septembre 2014 (voir le paragraphe 5.2.6 « Option de Surallocation » de la présente note d'opération).

Les modalités définitives de ces augmentations de capital, parmi lesquelles, notamment, le nombre et le prix d'émission des Actions Nouvelles, seront arrêtées par le conseil d'administration de la Société lors d'une réunion qui devrait se tenir le 16 avril 2015.

4.7 Date prévue de règlement-livraison des actions

La date prévue pour le règlement-livraison des actions est le 20 avril 2015 selon le calendrier indicatif figurant au paragraphe 5.1.1 de la présente note d'opération.

4.8 Restrictions à la libre négociabilité des actions de la Société

Aucune clause statutaire ne restreint la libre négociation des actions composant le capital de la Société.

Une description détaillée des engagements pris par la Société et certains de ses actionnaires figure à la section 7.3 de la présente note d'opération.

4.9 Réglementation française en matière d'offres publiques

A compter de l'admission de ses actions aux négociations sur Alternext Paris, la Société sera soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et au retrait obligatoire.

4.9.1 Offre publique obligatoire

L'article L. 433-3 du code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique, libellé à des conditions telles qu'il puisse être déclaré conforme par l'AMF, visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociation organisé (« SMNO »).

4.9.2 Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L. 433-4 du code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un SMNO.

4.10 Offres publiques d'achat initiées par des tiers sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours

Aucun titre de la Société n'étant admis aux négociations sur un marché réglementé ou un SMNO à la date du Prospectus, aucune offre publique d'achat émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

4.11 Retenue à la source sur les dividendes versés à des non-résidents fiscaux français

Les informations contenues dans la présente section résument les conséquences fiscales françaises susceptibles de s'appliquer, en l'état actuel de la législation française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales, aux investisseurs qui ne sont pas des résidents fiscaux de France et qui recevront des dividendes à raison des actions de la Société qu'ils détiendront autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe ou d'un établissement stable en France.

Ceux-ci doivent néanmoins s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier. Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence.

Les règles dont il est fait mention ci-après sont par ailleurs susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives ou réglementaires, assorties le cas échéant d'un effet rétroactif, ou par un changement de leur interprétation par l'administration fiscale française.

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège social du bénéficiaire personne physique effectif est situé hors de France. Sous réserve de ce qui est dit ci- après, le taux de cette retenue à la source est fixé à (i) 21 % lorsque le bénéficiaire est une personne physique domiciliée dans un État membre de l'Union européenne ou dans un État partie à l'accord sur l'espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, et à (ii) 30 % dans les autres cas. Elle est liquidée sur le montant brut des revenus mis en paiement. Cette retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en application, des conventions fiscales internationales conclues par la France et l'Etat de résidence du bénéficiaire. Les actionnaires sont invités à se renseigner sur les modalités pratiques d'application des conventions fiscales internationales, telles que notamment prévues par la doctrine administrative figurant dans le bulletin officiel des finances publiques du 12 septembre 2012 (BOI-INT-DG-20-20-20-20-20120912) relative aux procédures dites « normale » ou « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source.

Par ailleurs :

- à condition de remplir les critères prévus par la doctrine administrative figurant notamment dans le bulletin officiel des finances publiques du 25 mars 2013 (BOI-IS-CHAMP-10-50- 10-40-20130325, n° 580 et s.), les organismes à but non lucratif, dont le siège est situé (i) dans un État membre de l'Union européenne ou (ii) dans un État partie à l'accord sur l'espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, peuvent bénéficier d'un taux de retenue à la source réduit à 15% ;

- sous réserve de remplir les conditions visées par la doctrine administrative figurant notamment dans le bulletin officiel des finances publiques du 25 juillet 2014 (BOI-RPPM- RCM-30-30-20-40-20140725), les personnes morales qui détiennent au moins 5 % du capital de la Société à la date en mise en paiement du dividende peuvent bénéficier d'une exonération de retenue à la source à raison des dividendes versés par la Société si leur siège de direction effective est situé (i) dans un État membre de l'Union européenne, ou (ii) dans un État partie à l'accord sur l'espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales. Les actionnaires concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal afin de déterminer dans quelle mesure et sous quelles conditions ils peuvent bénéficier de cette exonération ;

- la retenue à la source n'est plus applicable, sous réserve du respect des conditions posées par la doctrine administrative figurant notamment dans le bulletin officiel des finances publiques du 12 août 2013 (BOI-RPPM-RCM-30-30-20-70-20130812), aux dividendes distribués depuis le 17 août 2012 à des organismes de placement collectif de droit étranger situés dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un Etat ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et remplissant notamment les deux conditions suivantes : (i) lever des capitaux auprès d'un certain nombre d'investisseurs en vue de les investir, conformément à une politique d'investissement définie, dans l'intérêt de ces investisseurs et (ii) présenter des caractéristiques similaires à celles de certains organismes de placement collectif de droit français. Les stipulations de la convention d'assistance administrative et leur mise en œuvre doivent effectivement permettre à l'administration des impôts d'obtenir des autorités de l'Etat dans lequel l'organisme de placement collectif constitué sur le fondement d'un droit étranger est situé les informations nécessaires à la vérification du respect par cet organisme des deux conditions ci-dessus énoncées. Les actionnaires concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal afin de déterminer dans quelle mesure et sous quelles conditions ils peuvent bénéficier de cette exonération.

Toutefois, les dividendes distribués par la Société feront l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 %, quel que soit le domicile fiscal ou le siège social de l'actionnaire (sous réserve, le cas échéant, des dispositions plus favorables des conventions internationales) s'ils sont payés ou réputés payés hors de France dans un État ou territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts. La liste des États et territoires non coopératifs est publiée par arrêté interministériel et mise à jour annuellement.

Il appartiendra aux actionnaires concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer notamment s'ils sont susceptibles de se voir appliquer la nouvelle législation relative aux États et territoires non coopératifs et/ou de bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de la retenue à la source.

4.12 Régime spécial des Plans d'épargne en actions (« PEA ») de droit commun et des PEA « PME-ETI »

Pour les actionnaires qui sont des résidents fiscaux français, les actions ordinaires de la Société constituent des actifs éligibles au PEA.

Le plafond des versements dans un PEA est de 150.000 euros (300.000 euros pour un couple). Sous certaines conditions, le PEA ouvre droit :

- pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des plus-values nettes générées par les placements effectués dans le cadre du PEA, à condition notamment que ces plus-values soient maintenues dans le PEA, et
- au moment de la clôture du PEA (si elle intervient plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA) ou lors d'un retrait partiel (s'il intervient plus de huit ans après la date d'ouverture du PEA), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison du gain net réalisé depuis l'ouverture du plan. Cependant, ces plus-values restent soumises au prélèvement social, à la contribution additionnelle à ce prélèvement, au prélèvement de solidarité, à la CSG et à la CRDS au taux global de 15,5%.

Les moins-values subies ne sont ni imputables ni reportables sur des plus-values de même nature qui seraient réalisées hors du PEA (des règles spécifiques s'appliquent toutefois à certains cas de clôture du PEA). Les investisseurs sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal sur cette question.

A défaut de respecter les conditions de l'exonération, les plus-values de cession réalisées sur les placements effectués dans le cadre d'un PEA sont imposables (i) lorsque le retrait ou le rachat intervient dans les deux ans de son ouverture, au taux majoré de 22,5 % (article 200 A du CGI), (ii) lorsque le retrait ou le rachat intervient entre deux et cinq ans à compter de l'ouverture du PEA, au taux de 19 %, à ces impositions s'ajoutent, en toute hypothèse, le prélèvement social, la contribution additionnelle à ce prélèvement, le prélèvement de solidarité, la CSG et la CRDS au taux global de 15,5%.

Il est à noter que la loi de finances pour 2014 a créé une nouvelle catégorie de PEA dite « PME-ETI », qui bénéficie des mêmes avantages fiscaux que le PEA.

Les titres éligibles doivent notamment avoir été émis par une entreprise qui, d'une part, occupe moins de 5.000 personnes et qui, d'autre part, a un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1.500 millions d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 2.000 millions d'euros. Un décret d'application (n°2014-283) précisant ces conditions a été publié le 5 mars 2014. Le plafond des versements est fixé à 75.000 euros (150.000 euros pour un couple). Le PEA « PME-ETI » est cumulable avec un PEA de droit commun, et chaque contribuable ne peut être titulaire que d'un PEA « PME-ETI ».

A la date de la Note d'Opération, les actions de la Société constituent des actifs éligibles aux PEA « PME-ETI ».

L'attention des actionnaires potentiels est attirée sur le fait que ces règles sont susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives ou réglementaires, assorties le cas échéant d'un effet rétroactif, ou par un changement de leur interprétation par l'administration fiscale française.

4.13 Réduction d'impôt de solidarité sur la fortune au titre de la souscription à l'augmentation de capital de PME (ISF – PME - Article 885-0 V Bis du Code Général des Impôts)

Afin de permettre aux souscripteurs personnes physiques de bénéficier, le cas échéant, du dispositif de réduction d'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) prévu à l'article 885-0 V du Code général des impôts, au titre de la souscription d'Actions Nouvelles, et prévoyant notamment que :

> « *Le redevable peut imputer sur l'impôt de solidarité sur la fortune 50 % des versements effectués au titre de souscriptions au capital initial ou aux augmentations de capital de sociétés, en numéraire ou en nature par apport de biens nécessaires à l'exercice de l'activité, à l'exception des actifs immobiliers et des valeurs mobilières, ainsi qu'au titre de souscriptions dans les mêmes conditions de titres participatifs dans des sociétés coopératives de production définies par la loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 ou dans d'autres sociétés coopératives régies par la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Cet avantage fiscal ne peut être supérieur à 45 000 €.* »

la Société s'engage à satisfaire aux conditions prévues aux paragraphes a) à f) du 1 de l'article 885–0 V bis du Code général des impôts dans les limites fixées par les textes législatifs et réglementaires, à savoir :

a) Etre une petite et moyenne entreprise au sens de l'annexe I au règlement (CE) n° 800/2008 de la Commission du 6 août 2008 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché commun en application des articles 87 et 88 du traité (Règlement général d'exemption par catégorie) ;

b) Exercer exclusivement une activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou libérale, à l'exclusion des activités procurant des revenus garantis en raison de l'existence d'un tarif réglementé de rachat de la production, des activités financières, des activités de gestion de patrimoine mobilier définie à l'article 885 O quater et des activités immobilières. Toutefois, les exclusions relatives à l'exercice d'une activité financière ou immobilière ne sont pas applicables aux entreprises solidaires mentionnées à l'article L. 3332-17-1 du code du travail ;

0 b bis) Ne pas exercer une activité de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil ;

b bis) Ses actifs ne sont pas constitués de façon prépondérante de métaux précieux, d'œuvres d'art, d'objets de collection, d'antiquités, de chevaux de course ou de concours ou, sauf si l'objet même de son activité consiste en leur consommation ou en leur vente au détail, de vins ou d'alcools ;

b ter) Les souscriptions à son capital confèrent aux souscripteurs les seuls droits résultant de la qualité d'actionnaire ou d'associé, à l'exclusion de toute autre contrepartie notamment sous la forme de tarifs préférentiels ou d'accès prioritaire aux biens produits ou aux services rendus par la société ;

c) Avoir son siège de direction effective dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales ;

d) Ses titres ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé français ou étranger ;

e) Etre soumise à l'impôt sur les bénéfices dans les conditions de droit commun ou y être soumise dans les mêmes conditions si l'activité était exercée en France ;

e bis) Compter au moins deux salariés à la clôture de l'exercice qui suit la souscription ayant ouvert droit à la présente réduction, ou un salarié si elle est soumise à l'obligation de s'inscrire à la chambre de métiers et de l'artisanat ;

f) N'accorder aucune garantie en capital à ses associés ou actionnaires en contrepartie de leurs souscriptions ;

Pour bénéficier de cette réduction d'ISF (ci-après, ***ISF-PME***), les souscripteurs doivent conserver l'ensemble des titres reçus à cette occasion jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant celle au cours de laquelle la souscription a été réalisée.

Par ailleurs, les titres dont la souscription a ouvert droit à la réduction ISF-PME ne peuvent pas figurer dans un PEA ou un PEA « PME-ETI » ou dans un plan d'épargne salariale (plan d'épargne entreprise, plan d'épargne interentreprises, plan d'épargne pour la retraite collectif).

Compte tenu du plafond légal du montant des versements reçus par les société éligibles, fixé à 2,5 millions d'euros, et afin de permettre aux souscripteurs personnes physiques de bénéficier, le cas échéant, du dispositif précité, la Société traitera les demandes d'état individuel de souscription des personnes physiques requis par les services fiscaux par ordre d'arrivée, selon la règle du « premier arrivé, premier servi ».

Chaque demande d'état individuel devra, systématiquement, être accompagnée d'une attestation du montant souscrit par la personne physique que cette dernière aura préalablement obtenue auprès de son teneur de compte-titres.

En tout état de cause, toute demande d'état individuel devra être transmise à la Société dans les 30 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison des actions.

La Société se réserve le droit de clôturer la réception des souscriptions ouvrant droit à la réduction ISF-PME par anticipation si le plafond précité de 2,5 millions d'euros est atteint, ce compte tenu des demandes ouvrant droit à la réduction ISF-PME déjà effectuées au cours des 12 derniers mois, et ne délivrerait plus dans ce cas aucun état individuel.

En conséquence, l'attention des souscripteurs concernés est attirée sur le fait que la Société ne peut, en aucune façon, leur garantir qu'ils pourront bénéficier de la réduction d'ISF pour la totalité ou même pour une partie de leur souscription.

De même, la réduction d'ISF est conditionnée au maintien des dispositions fiscales actuelles précitées ou, dans le cas où ces dispositions fiscales seraient modifiées, à la non-rétroactivité des nouvelles mesures aux souscriptions effectuées dans le cadre de l'Offre sur Alternext.

Les investisseurs susceptibles de bénéficier de cette réduction d'ISF sont invités à consulter leur conseiller fiscal habituel afin d'apprécier leur situation personnelle au regard de la réglementation spécifique applicable.

5 CONDITIONS DE L'OFFRE

5.1 Conditions de l'Offre, calendrier prévisionnel et modalités de souscription

5.1.1 Conditions de l'Offre

L'Offre (telle que définie ci-dessous) s'effectuera par la mise sur le marché d'un maximum de 2 251 408 actions nouvelles, pouvant être portée à un maximum de 2 589 119 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension et porté à un maximum de 2 977 486 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

Il est prévu que la diffusion des Actions Offertes soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« **Offre** »), comprenant :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« **Offre à Prix Ouvert** » ou « **OPO** ») ;
- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « **Placement Global** ») comportant :
  - un placement en France ; et
  - un placement privé international dans certains pays, en dehors, notamment, des États-Unis d'Amérique, du Japon, du Canada et de l'Australie.

La répartition des Actions Offertes entre le Placement Global, d'une part, et l'OPO, d'autre part, sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande dans le respect des principes édictés par l'article 315-35 du règlement général de l'AMF. Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10 % des Actions Nouvelles (telle que définie au paragraphe 5.2.6 de la présente note d'opération). Si la demande dans le cadre de l'OPO est inférieure à 10 % des Actions Nouvelles, le solde des Actions Nouvelles non alloué dans le cadre de l'OPO sera offert dans le cadre du Placement Global.

En fonction de l'importance de la demande exprimée dans le cadre de l'Offre, le nombre initial d'actions nouvelles pourra être augmenté de 15%, soit un maximum de 337 711 actions (la « **Clause d'Extension** »). L'exercice éventuel de la Clause d'Extension sera décidé par le conseil d'administration qui fixera les modalités définitives de l'Offre, soit à titre indicatif le 16 avril 2015.

La Société consentira à SwissLife Banque Privée et Portzamparc Société de Bourse, une Option de Surallocation (telle que définie au paragraphe 5.2.6 de la présente note d'opération) permettant la souscription d'un nombre d'Actions Nouvelles Supplémentaires représentant un maximum de 15 % du nombre d'Actions Nouvelles, soit un maximum de 388 367 actions en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension. L'Option de Surallocation sera exerçable par SwissLife Banque Privée Portzamparc Société de Bourse du 16 avril au 15 mai 2015.

Calendrier indicatif

27 mars 2015	Visa de l'AMF sur le Prospectus
30 mars 2015	Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre
	Avis Euronext relatif à l'ouverture de l'OPO
	Ouverture de l'OPO et du Placement Global
15 avril 2015	Clôture de l'OPO à 18 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour celles par Internet
	Clôture du Placement Global à 18 heures (heure de Paris)
16 avril 2015	Fixation du Prix de l'Offre et exercice éventuel de la Clause d'Extension
	Diffusion du communiqué de presse indiquant le prix de l'Offre, le nombre définitif d'Actions Nouvelles et le résultat de l'Offre
	Avis Euronext relatif au résultat de l'Offre
	Début de la période de stabilisation éventuelle
20 avril 2015	Règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global

21 avril 2015	Début des négociations des actions de la Société sur le marché Alternext Paris
15 mai 2015	Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation Fin de la période de stabilisation éventuelle

5.1.2 Montant de l'Offre

Voir le chapitre 8 « Dépenses liées à l'Offre » de la présente note d'opération.

5.1.3 Procédure et période de l'Offre

5.1.3.1 Caractéristiques principales de l'Offre à Prix Ouvert

Durée de l'OPO

L'OPO débutera le 30 mars 2015 et prendra fin le 15 avril 2015 à 18 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet, si cette possibilité leur est donnée par leur intermédiaire financier. La date de clôture de l'OPO pourrait être modifiée (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération).

Nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO

Un minimum de 10 % du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre avant exercice éventuel de l'Option de Surallocation sera offert dans le cadre de l'OPO. En conséquence, si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10% des Actions Nouvelles.

Le nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO pourra être augmenté ou diminué conformément aux modalités détaillées au paragraphe 5.1.1 de la présente note d'opération.

Personnes habilitées, réception et transmission des ordres

Les personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre de l'OPO sont les personnes physiques de nationalité française ou résidentes en France ou ressortissantes de l'un des États partie à l'accord et au protocole de l'Espace Économique Européen (États membres de l'Union européenne, Islande, Norvège et Liechtenstein, ci-après les « **États appartenant à l'EEE** »), les fonds communs de placement ou les personnes morales françaises ou ressortissantes de l'un des États appartenant à l'EEE qui ne sont pas, au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce, sous contrôle d'entités ou de personnes ressortissantes d'États autres que les États appartenant à l'EEE, ainsi que les associations et clubs d'investissement domiciliés en France ou dans des États appartenant à l'EEE et dont les membres sont ressortissants français ou de l'un des États appartenant à l'EEE, sous réserve des stipulations figurant au paragraphe 5.2.1 de la présente note d'opération. Les autres personnes devront s'informer sur les restrictions locales de placement comme indiqué au paragraphe 5.2.1 de la présente note d'opération.

Les personnes physiques, les personnes morales et les fonds communs de placement ne disposant pas en France de comptes permettant la souscription d'actions dans le cadre de l'OPO devront à cette fin ouvrir un tel compte chez un intermédiaire habilité lors de la passation de leurs ordres.

L'ordre de souscription devra être signé par le donneur d'ordres ou son représentant ou, en cas de gestion sous mandat, son mandataire. Dans ce dernier cas, le gestionnaire devra :

- soit disposer d'un mandat prévoyant des stipulations spécifiques aux termes desquelles son client s'est engagé, dans le cadre d'opérations où chaque investisseur n'est autorisé à passer qu'un seul ordre, à ne pas passer d'ordres sans avoir demandé et obtenu une confirmation écrite du gestionnaire qu'il n'a pas passé un ordre portant sur les mêmes titres dans le cadre du mandat de gestion ;
- soit mettre en place toute autre mesure raisonnable visant à prévenir les ordres multiples (par exemple, information du client par le gestionnaire qu'il a passé un ordre pour son compte et qu'en conséquence, le client ne peut passer directement un ordre de même nature sans l'avoir informé par écrit, avant la clôture de l'opération, de sa décision afin que le gestionnaire puisse annuler l'ordre correspondant).

Catégories d'ordres susceptibles d'être émis en réponse à l'OPO

Les personnes désireuses de participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 15 avril 2015 à 18 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet, si cette possibilité leur est donnée par leur intermédiaire financier, sauf clôture anticipée ou prorogation.

Ordres A

En application de l'article P 1.2.16 du Livre II des Règles de marché d'Euronext relatif aux règles particulières applicables aux marchés réglementés français, les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés :

- fraction d'ordre Al : de 1 action jusqu'à 500 actions inclus; et
- fraction d'ordre A2 : au-delà de 500 actions.

L'avis de résultat de l'OPO qui sera publié par Euronext indiquera les réductions éventuelles appliquées aux ordres, étant précisé que les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordre A2 dans le cas où tous les ordres ne pourraient pas être entièrement satisfaits.

Il est par ailleurs précisé que :

- chaque ordre A doit porter sur un nombre minimum de 1 action ;
- un même donneur d'ordres A ne pourra émettre qu'un seul ordre A; cet ordre A ne pourra être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra être confié à un seul intermédiaire financier ;
- s'agissant d'un compte joint, il ne pourra être émis qu'un maximum de deux ordres A ;
- le regroupement des actions acquises au nom des membres d'un même foyer fiscal (ordres familiaux) sera possible ;
- chaque membre d'un foyer fiscal pourra transmettre un ordre A. L'ordre d'un mineur sera formulé par son représentant légal ; chacun de ces ordres A bénéficiera des avantages qui lui sont normalement attachés ; en cas de réduction, celle-ci s'appliquera séparément aux ordres de chacun desdits membres du foyer fiscal ;
- aucun ordre A ne pourra porter sur un nombre d'actions représentant plus de 20 % du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO ;
- les ordres pourront être servis avec réduction, suivant les modalités définies ci-dessous ;
- au cas où l'application du ou des taux de réduction n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur ;
- les ordres A seront exprimés en nombre d'actions sans indication de prix et seront réputés stipulés au Prix de l'Offre ; et
- les ordres A seront, même en cas de réduction, irrévocables, sous réserve des indications mentionnées au paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération.

Les intermédiaires financiers habilités en France transmettront à Euronext les ordres A, selon le calendrier et les modalités précisés dans l'avis d'ouverture de l'OPO qui sera diffusé par Euronext.

Il est rappelé que les ordres seraient nuls si le communiqué de presse de la Société indiquant les modalités définitives du Placement Global et de l'OPO n'était pas diffusé.

Réduction des ordres

Les fractions d'ordres Al sont prioritaires par rapport aux fractions d'ordres A2. Un taux de réduction pouvant aller jusqu'à 100 % peut être appliqué aux fractions d'ordres A2 pour servir les fractions d'ordres A1.

Les réductions seront effectuées de manière proportionnelle au sein de chaque catégorie d'ordre. Dans le cas où l'application des modalités de réduction aboutirait à un nombre non entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier immédiatement inférieur.

Révocation des ordres

Les ordres de souscriptions reçus dans le cadre de l'OPO sont irrévocables même en cas de réduction, sous réserve des dispositions applicables en cas de fixation d'une nouvelle fourchette indicative de prix ou en cas de fixation du prix en dehors de la fourchette indicative de prix visée ci-dessous (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération).

Résultat de l'OPO

Le résultat de l'OPO fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext dont la diffusion est prévue le 16 avril 2015, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

Cet avis précisera le taux de réduction éventuellement appliqué aux ordres.

5.1.3.2 Caractéristiques principales du Placement Global

Durée du Placement Global

Le Placement Global débutera le 30 mars 2015 et prendra fin le 15 avril 2015 à 18 heures (heure de Paris). En cas de prorogation de la date de clôture de l'OPO (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération), la date de clôture du Placement Global pourra être prorogée corrélativement.

Le Placement Global pourra être clos par anticipation sans préavis (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération).

Personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global

Le Placement Global sera effectué principalement auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France (excepté, notamment, aux États-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon et de l'Australie).

Ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Les ordres seront exprimés en nombre d'actions ou en montant demandés. Ils pourront comprendre des conditions relatives au prix.

Réception et transmission des ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par le Chef de File - Teneur de Livre ou le Chef de File-Teneur de Livre Associé au plus tard le 15 avril 2015 à 18 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.

Seuls les ordres à un prix exprimé en euros, supérieur ou égal au Prix de l'Offre, qui sera fixé dans le cadre du Placement Global dans les conditions indiquées au paragraphe 5.3.1 de la présente note d'opération, seront pris en considération dans la procédure d'allocation.

Réduction des ordres

Les ordres émis dans le cadre du Placement Global pourront faire l'objet d'une réduction totale ou partielle.

Révocation des ordres

Tout ordre émis dans le cadre du Placement Global pourra être révoqué auprès du Chef de File - Teneur de Livre ou du Chef de File - Teneur de Livre Associé ayant reçu cet ordre et ce jusqu'au 15 avril 2015 à 18 heures (heure de Paris).

Résultat du Placement Global

Le résultat du Placement Global fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis Euronext dont la diffusion est prévue le 16 avril 2015, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

5.1.4 *Révocation ou suspension de l'Offre*

L'Offre sera réalisée sous réserve de l'émission du certificat du dépositaire des fonds constatant la souscription des Actions Nouvelles. L'Offre pourra être annulée par la Société à la date de règlement-livraison si le certificat du dépositaire des fonds n'était pas émis.

En cas de non émission du certificat du dépositaire, cette information fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext. Dans ce cas, les Actions Offertes ne seront pas admises aux négociations sur le marché Alternext Paris.

Si le montant des souscriptions n'atteignait pas un minimum de 75% de l'augmentation de capital initiale envisagée, soit la souscription d'un minimum de 1 688 556 Actions Nouvelles (représentant un montant de 7,7 millions d'euros sur la base de la borne inférieure de la fourchette de prix indicative de 4,54 euros), l'Offre serait annulée et les ordres de souscription seraient caducs.

5.1.5 Réduction des ordres

Voir le paragraphe 5.1.3 de la présente note d'opération pour une description de la réduction des ordres émis dans le cadre de l'Offre.

5.1.6 Nombre minimal ou maximal d'actions sur lequel peut porter un ordre

Voir le paragraphe 5.1.3 de la présente note d'opération pour le détail des nombres minimal ou maximal d'actions sur lesquelles peuvent porter les ordres émis dans le cadre de l'OPO.

Il n'y a pas de montant minimal et maximal des ordres émis dans le cadre du Placement Global.

5.1.7 Révocation des ordres

Voir respectivement les paragraphes 5.1.3.1 et 5.1.3.2 de la présente note d'opération pour une description de la révocation des ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global.

5.1.8 Versements des fonds et modalités de délivrance des Actions Offertes

Le prix des Actions Offertes (voir le paragraphe 5.3.1.1 de la présente note d'opération) dans le cadre de l'Offre devra être versé comptant par les donneurs d'ordres au plus tard à la date de règlement-livraison de l'Offre, soit, selon le calendrier indicatif, le 20 avril 2015.

Les actions seront enregistrées au compte des donneurs d'ordres dès que possible à compter de la diffusion de l'avis de résultat de l'Offre par Euronext soit, selon le calendrier indicatif, à partir du 16 avril 2015 et au plus tard à la date de règlement-livraison soit, selon le calendrier indicatif, le 20 avril 2015.

Le règlement des fonds à la Société correspondant à l'émission des Actions Nouvelles Supplémentaires dans le cadre de l'Option de Surallocation est prévu au plus tard le deuxième jour ouvré suivant la date d'exercice de l'Option de Surallocation.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès de CACEIS Corporate Trust (14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9), qui sera chargée d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

5.1.9 Publication des résultats de l'Offre

Les résultats et les modalités définitives de l'Offre feront l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis Euronext dont la diffusion est prévue le 16 avril 2015, sauf clôture anticipée (étant précisé toutefois que la durée de l'OPO ne pourra être inférieure à trois jours de bourse - voir paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération) auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

5.1.10 Droits préférentiels de souscription

L'augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'Offre sera réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription.

5.2 Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières

5.2.1 Catégorie d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'offre sera ouverte – Restrictions applicables à l'Offre

5.2.1.1 Catégorie d'investisseurs potentiels et pays dans lesquels l'Offre sera ouverte

L'Offre comprend :

- un Placement Global principalement destiné aux investisseurs institutionnels comportant :
  - un placement en France ; et
  - un placement privé international dans certains pays, en dehors notamment des États-Unis d'Amérique, du Canada, du Japon et de l'Australie ; et
- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une Offre à Prix Ouvert principalement destinée aux personnes physiques.

5.2.1.2 Restrictions applicables à l'Offre

La diffusion du Document de Base, de la présente note d'opération, du résumé du Prospectus ou de tout autre document ou information relatifs aux opérations prévues par la présente note d'opération ou l'offre ou la vente ou la souscription des actions de la Société peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession des documents susvisés doivent s'informer des éventuelles restrictions découlant de la réglementation locale et s'y conformer. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucun ordre émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et non avenus. Toute personne (y compris les *trustees* et les *nominees*) recevant le Document de Base, la présente note d'opération, le Prospectus, son résumé ou tout autre document ou information relatifs à l'Offre, ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables. Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission des documents susvisés dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations de la présente section.

La présente note d'opération, le Document de Base, le Prospectus, son résumé et les autres documents relatifs aux opérations prévues par la présente note d'opération ne constituent pas une offre de vente ou une sollicitation d'une offre de souscription de valeurs mobilières dans tout pays dans lequel une telle offre ou sollicitation serait illégale. La présente note d'opération, le Document de Base n'ont fait l'objet d'aucun enregistrement ou visa en dehors de la France.

Le Chef de File – Teneur et le Chef de File – Teneur de Livre Associé n'offriront les actions à la vente qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans les pays où ils feront cette offre de vente.

5.2.1.2.1 Restrictions concernant les États-Unis d'Amérique

Les actions de la Société n'ont pas été et ne seront enregistrées en application du *U.S. Securities Act* de 1933 (le « ***Securities Act*** »), ni auprès d'aucune autorité de régulation boursière dépendant d'un État américain. En conséquence, les actions de la Société ne peuvent être ni offertes ni vendues ou autrement cédées ou transférées de quelque manière que ce soit aux Etats-Unis d'Amérique, ou pour le compte ou au profit de *U.S. persons* sauf après enregistrement ou dans le cadre d'opérations bénéficiant d'une exemption à l'enregistrement prévue par le *Securities Act*.

Le Document de Base, la présente note d'opération, le Prospectus, son résumé, et tout autre document établi dans le cadre de l'Offre ne doivent pas être distribués aux États-Unis d'Amérique.

5.2.1.2.2 Restrictions concernant les États de l'Espace Économique Européen (autres que la France)

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen autres que la France (les « **Etats Membres** ») ayant transposé la Directive Prospectus, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des actions de la Société rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des Etats Membres. Par conséquent, les actions de la Société peuvent être offertes dans les États membres uniquement :

a) à des investisseurs qualifiés, tels que définis par la Directive Prospectus, conformément à l'article 3.2(a) de la Directive Prospectus ;

b) à moins de 100, ou si l'Etat Membre a transposé la disposition concernée de la Directive Prospectus Modificative, 150 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis dans la Directive Prospectus), sous réserve du consentement préalable des établissements chargés du placement nommés par la Société pour une telle offre, conformément aux articles 3.2(b) de la Directive Prospectus et 1.3(a)(i) de la Directive Prospectus Modificative ; ou

c) dans tous les autres cas où la publication d'un prospectus n'est pas requis au titre des dispositions de l'article 3 de la Directive Prospectus.

Pour les besoins du présent paragraphe, (i) l'expression « offre au public des actions » dans un Etat membre donné signifie toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les valeurs mobilières objet de l'offre, pour permettre à un investisseur de décider d'acheter ou de souscrire ces valeurs mobilières, telle que cette définition a été, le cas échéant, modifiée dans l'État Membre considéré, (ii) l'expression « Directive Prospectus » signifie la Directive 2003/71/CE du 4 novembre 2003, telle que transposée dans l'État Membre (telle que modifiée, y compris par la Directive Prospectus Modificative dès lors que celle-ci

aura été transposée par chaque Etat Membre) et (iii) l'expression « Directive Prospectus Modificative » signifie la Directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010.

Ces restrictions de vente concernant les États membres s'ajoutent à toute autre restriction de vente applicable dans les États membres ayant transposé la Directive Prospectus.

5.2.1.2.3 Restrictions concernant le Royaume-Uni

Le Prospectus est distribué et destiné uniquement aux personnes qui (i) sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) sont des « *investment professionals* » (à savoir des personnes ayant une expérience professionnelle en matière d'investissement) selon l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) (le « **FSMA** ») Order 2005 (l'« **Ordre** »), (iii) sont des « *high net worth entities* » ou toute autre personne entrant dans le champ d'application de l'article 49(2) (a) à (d) de l'Ordre (« *high net worth companies* », « *unincorporated associations* », etc.) ou (iv) sont des personnes auxquelles une invitation ou une incitation à s'engager dans une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du FSMA) peut être légalement communiquée ou transmise (ci-après dénommées ensemble les « **Personnes Qualifiées** »). Toute invitation, offre ou accord de souscription des actions de la Société ne pourront être proposé ou conclu qu'avec des Personnes Qualifiées. Les actions de la Société visées dans le Prospectus ne pourront être offertes au profit de personnes situées au Royaume-Uni autres que des Personnes Qualifiées. Toute personne autre qu'une Personne Qualifiée ne devra pas agir ou se fonder sur le Prospectus ou l'une quelconque de ses dispositions. Les personnes en charge de la diffusion du Prospectus doivent se conformer aux conditions légales de la diffusion du Prospectus.

5.2.1.2.4 Restrictions concernant l'Australie, le Canada et le Japon

Les Actions Offertes, ne pourront être offertes ou vendues en Australie, au Canada et au Japon.

5.2.2 *Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou surveillance ou de quiconque entendrait passer un ordre de souscription de plus de 5 %*

Conformément au protocole d'investissement signé le 1er octobre 2014, Innobio et Inserm Transfert Initiative se sont engagés à placer des ordres de souscription pour un montant respectif de 800 000 euros et 300 000 euros.

D'autre part, Innobio s'est engagé à placer un ordre complémentaire d'un montant de 3 000 000 d'euros.

Ces ordres ont vocation à être servis en priorité et intégralement, étant précisé qu'ils pourraient néanmoins être réduits dans le respect des principes d'allocation usuels (principalement dans l'hypothèse où les souscriptions recueillies dans le cadre de l'Offre seraient très supérieures au nombre des Actions Offertes).

Le montant total des engagements de souscription reçus s'élève à 4 100 000 €, soit :
- 34,2% du montant brut de l'Offre sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (5,33 €) avant exercice de la Clause d'Extension et Option de Surallocation (2 251 408 Actions Nouvelles) ;
- 53,5% du montant brut de l'Offre sur la base d'un prix égal à la borne inférieure de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (4,54 €) dans le cadre d'une limitation de l'Offre à 75% (1 688 556 Actions Nouvelles).

5.2.3 *Information pré-allocation*

Ces informations figurent aux paragraphes 5.1.1 et 5.1.3 de la présente note d'opération.

5.2.4 *Notification aux souscripteurs*

Dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par leur intermédiaire financier.

Dans le cadre du Placement Global, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par le Chef de File – Teneur de Livre et le Chef de File – Teneur de Livre Associé.

5.2.5 Clause d'extension

En fonction de la demande, la Société pourra, en accord avec le Chef de File – Teneur de File et le Chef de File – Teneur de Livre Associé, décider d'augmenter le nombre d'actions nouvelles d'un maximum de 15 %, soit un maximum de 337 711 actions supplémentaires, au Prix de l'Offre (tel que ce terme est défini au paragraphe 5.3.1 de la présente note d'opération).

La décision d'exercer la Clause d'Extension sera prise au moment de la fixation du prix par le conseil d'administration, prévue le 16 avril 2015 et sera mentionnée dans le communiqué de la Société et l'avis Euronext annonçant le résultat de l'Offre.

5.2.6 Option de Surallocation

Afin de couvrir d'éventuelles surallocations, la Société consentira à SwissLife Banque Privée et Portzamparc Société de Bourse une option de surallocation (l'« **Option de Surallocation** ») permettant de souscrire des actions nouvelles supplémentaires dans la limite de 15 % du nombre d'Actions Nouvelles, après exercice éventuel de la Clause d'Extension, soit un maximum 388 367 actions nouvelles (les « **Actions Nouvelles Supplémentaires** »), au Prix de l'Offre (tel que ce terme est défini au paragraphe 5.3.1 de la présente note d'opération).

Cette Option de Surallocation pourra être exercée en une seule fois à tout moment, en tout ou partie, pendant une période de trente jours calendaires à compter du jour de la fixation du Prix de l'Offre soit, à titre indicatif, au plus tard le 15 mai 2015 (inclus).

En cas d'exercice de l'Option de Surallocation, l'information relative à cet exercice et au nombre d'Actions Nouvelles Supplémentaires à émettre serait portée à la connaissance du public au moyen d'un communiqué diffusé par la Société et d'un avis publié par Euronext.

5.3 Fixation du prix

5.3.1 Méthode de fixation du prix

5.3.1.1 Prix des Actions Offertes

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global (le « **Prix de l'Offre** »).

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 16 avril 2015 par le conseil d'administration étant précisé que cette date pourrait être reportée ou avancée comme indiqué au paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération.

Le Prix de l'Offre résultera de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre du Placement Global et des demandes émises par les investisseurs selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.

Cette confrontation sera effectuée notamment sur la base des critères de marché suivants :

- capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire ;
- ordre d'arrivée des demandes des investisseurs ;
- quantité demandée ; et
- sensibilité au prix des demandes exprimées par les investisseurs.

Le Prix de l'Offre pourrait se situer dans une fourchette comprise entre 4,54 euros et 6,12 euros par action. Cette fourchette pourra être modifiée à tout moment jusqu'au (et y compris le) jour prévu pour la clôture de l'Offre dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération. Cette information est donnée à titre purement indicatif et ne préjuge en aucun cas du Prix de l'Offre qui pourra être fixé en dehors de cette fourchette dans les conditions précisées au paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération.

5.3.1.2 Éléments d'appréciation de la fourchette de prix

La fourchette indicative de prix indiquée dans la présente note d'opération et fixée par le conseil d'administration de la Société fait ressortir une capitalisation boursière de la Société comprise entre 25,0 et 33,7 millions d'euros, sur la base d'un nombre de 2 251 408 actions souscrites dans le cadre de l'Offre (correspondant à 100% des actions offertes dans le cadre de l'Offre en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation).

Cette information ne préjuge en aucun cas du Prix de l'Offre. Le Prix de l'Offre retenu résultera de la procédure décrite au paragraphe 5.3.1.1 de la présente note d'opération.

5.3.2 Procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre

5.3.2.1 Date de fixation du Prix de l'Offre

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 16 avril 2015, étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettaient pas de fixer le Prix de l'Offre dans des conditions satisfaisantes (voir paragraphe 5.3.2.4 de la présente note d'opération). Dans ce cas, la nouvelle date de clôture du Placement Global et de l'OPO et la nouvelle date prévue pour la détermination du Prix de l'Offre feraient l'objet d'un avis diffusé par Euronext et d'un communiqué de presse diffusé par la Société au plus tard la veille de la date de clôture initiale de l'OPO (sans préjudice des stipulations relatives à la modification de la date de clôture du Placement Global et de l'OPO en cas de modification de la fourchette de prix, de fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette ou en cas de modification du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre figurant au paragraphe 5.3.2.3).

Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion de l'avis d'Euronext et du communiqué de presse de la Société susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (incluse).

5.3.2.2 Publication du Prix de l'Offre et du nombre d'Actions Offertes

Le Prix de l'Offre et le nombre définitif d'Actions Nouvelles seront portés à la connaissance du public par un communiqué de presse diffusé par la Société et par un avis diffusé par Euronext le 16 avril 2015 selon le calendrier indicatif, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le jour de la fixation du Prix de l'Offre.

5.3.2.3 Modification de la fourchette, fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette et modification du nombre d'Actions Offertes

Modifications donnant lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO

En cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la fourchette de prix ou en cas de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la borne supérieure de la fourchette de prix (initiale ou, le cas échéant, modifiée), la procédure suivante s'appliquera :

- Publication des modalités : les nouvelles modalités de l'Offre seront portées à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext. Le communiqué de presse de la Société et l'avis Euronext susvisés indiqueront la nouvelle fourchette de prix, et le cas échéant, le nouveau calendrier, avec la nouvelle date de clôture de l'OPO, la nouvelle date prévue pour la fixation du Prix de l'Offre et la nouvelle date de règlement-livraison.

- Date de clôture de l'OPO : la date de clôture de l'OPO sera fixée de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de diffusion du communiqué susvisé et la nouvelle date de clôture de l'OPO.

- Révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO : les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion du communiqué susvisé seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse (ces ordres pourront toutefois être expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse en cas de nouveau report de la date de fixation du Prix de l'Offre et/ou de nouvelle modification des modalités de l'Offre).

Modifications ne donnant pas lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO

- Le Prix de l'Offre pourrait être librement fixé en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou la fourchette pourrait être modifiée librement à la baisse. Le Prix de l'Offre ou la nouvelle fourchette indicative de prix serait alors communiqué au public dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2.2 de la présente note d'opération en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre.

  En conséquence si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou si la modification à la baisse de la fourchette de prix n'avait pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, le Prix de l'Offre sera porté à la connaissance

du public par le communiqué de presse de la Société et l'avis Euronext visés au paragraphe 5.3.2.2 de la présente note d'opération, dont la diffusion devrait intervenir, selon le calendrier indicatif, le 16 avril 2015, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le jour de la fixation du Prix de l'Offre.

En revanche, si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou si la modification à la baisse de la fourchette de prix avait un impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, les stipulations du paragraphe 5.3.2.5 ci-dessous seraient applicables.

– Le nombre d'Actions Offertes pourrait également être modifié librement si cette modification n'avait pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre. Dans le cas contraire, les stipulations du paragraphe 5.3.2.5 ci-dessous seraient applicables.

5.3.2.4 Clôture anticipée ou prorogation de l'Offre

Les dates de clôture du Placement Global et de l'OPO pourront être avancées (sans toutefois que la durée de l'OPO ne puisse être inférieure à trois jours de bourse) ou prorogées dans les conditions suivantes :

– Si la date de clôture est avancée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext annonçant cette modification au plus tard la veille de la nouvelle date de clôture.

– Si la date de clôture est prorogée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext annonçant cette modification au plus tard la veille de la date de clôture initiale. Dans ce cas, les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert avant la diffusion du communiqué de presse de la Société et de l'avis Euronext susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (incluse).

5.3.2.5 Modifications significatives des modalités de l'Offre

En cas de modification significative des modalités initialement arrêtées pour l'Offre non prévue par la présente note d'opération, une note complémentaire au Prospectus serait soumise au visa de l'AMF. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global seraient nuls si l'AMF n'apposait pas son visa sur cette note complémentaire au Prospectus. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global avant la mise à disposition de la note complémentaire au Prospectus visée par l'AMF pourraient être révoqués pendant au moins deux jours de négociation après la mise à disposition de celle-ci (voir le paragraphe 5.3.2.3 de la présente note d'opération pour une description de cas dans lesquels le présent paragraphe s'appliquerait).

5.3.3 Restrictions ou suppression du droit préférentiel de souscription

Les Actions Nouvelles et les Actions Nouvelles Supplémentaires sont émises en vertu des 26ème et 30ème résolutions de l'assemblée générale à caractère mixte des actionnaires de la Société en date du 12 septembre 2014 autorisant une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (voir le paragraphe 4.6.1 de la présente note d'opération).

5.3.4 Disparité de prix

Les opérations suivantes ont impacté le capital social au cours des douze derniers mois :

- Augmentation de capital, constatée par le président de la Société le 10 juin 2014, d'un montant de 75 000 euros à un prix par action de 24,00 euros (soit 2,40 euros par action en tenant compte de la division par 10 de la valeur nominale) ;
- Conversion par Innobio et Inserm Transfert Initiative de l'intégralité de leurs obligations convertibles en actions, à un prix de souscription unitaire de 24 euros par action (soit 2,40 euros par action en tenant compte de la division par 10 de la valeur nominale) constatée le 31 juillet 2014 par le président de la Société, correspondant à un montant total de souscription de 1 750 032 euros ;
- Augmentation de capital par compensation de créance des intérêts des obligations convertibles constatée par l'assemblée générale du 12 septembre 2014, à un prix de souscription unitaire de 24 euros par action (soit 2,40 euros par action en tenant compte de la division par 10 de la valeur nominale) correspondant à un montant total de souscription de 287 112 euros ;
- Augmentation de capital constatée par le président le 6 octobre 2014, d'un montant de 1 700 016

euros à un prix par action de 24,00 euros (soit 2,40 euros par action en tenant compte de la division par 10 de la valeur nominale) ;

- Augmentation de capital constatée par le président le 13 février 2015, d'un montant de 1 200 000 euros à un prix par action de 24,00 euros (soit 2,40 euros par action en tenant compte de la division par 10 de la valeur nominale).

L'assemblée générale de la Société du 30 avril 2014 a autorisé l'émission de 4.700 BSPCE 2014-2 ainsi que l'émission et l'attribution 2.000 BSA 2014 donnant droit à la souscription respective de 47.000 et 20.000 actions de la Société à un prix unitaire de souscription de 2,40 euros (en tenant compte de la division par 10 de la valeur nominale). Par décision du Président en date 17 juin 2014, 2.100 BSPCE 2014-2 ont été attribués à 13 salariés non mandataires sociaux. Le solde de 2.600 BSPCE 2014-2 n'a pas encore été attribué.

Par décision du Conseil d'administration en date 20 novembre 2014, suite à une autorisation de l'assemblée générale du 12 septembre 2014, 13.600 BSPCE Manager 2014 ont été attribués à Monsieur Laurent Nguyen, directeur général non salarié permettant de souscrire 136.000 actions à un prix unitaire de souscription de 2,40 euros (en tenant compte de la division par 10 de la valeur nominale).

5.4 Placement et Garantie

5.4.1 Coordonnées des établissements financiers introducteurs

Le Listing Sponsor, Coordinateur Global, Chef de File – Teneur de Livre est :

SwissLife Banque Privée
7, place Vendôme
75001 Paris

Le Chef de File – Teneur de Livre Associé est :

Portzamparc Société de Bourse
13, rue de la Brasserie
44100 Nantes

5.4.2 Coordonnées de l'établissement en charge du service des titres, du service financier et dépositaire

Le service des titres de la Société (tenue du registre des actionnaires nominatifs) et le service financier (paiement des dividendes) seront assurés par : CACEIS Corporate Trust (14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9).

CACEIS Corporate Trust émettra le certificat de dépôt des fonds relatif à la présente augmentation de capital.

5.4.3 Garantie

L'Offre ne fera pas l'objet d'une garantie.

5.4.4 Engagements de conservation

Ces informations figurent à la section 7.3 de la présente note d'opération.

5.4.5 Date de règlement-livraison des Actions Offertes

Le règlement-livraison des Actions Nouvelles est prévu le 20 avril 2015.

6 ADMISSION À LA NÉGOCIATION ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION

6.1 Admission aux négociations

L'admission de l'ensemble des actions de la Société est demandée sur le marché Alternext Paris.

Les conditions de négociation de l'ensemble des actions seront fixées dans un avis d'Euronext diffusé le 16 avril 2015 selon le calendrier indicatif.

La première cotation des actions de la Société devrait avoir lieu le 16 avril 2015. Les négociations devraient débuter au cours de la séance de bourse du 21 avril 2015.

6.2 Place de cotation

À la date du visa de l'AMF sur le Prospectus, les actions de la Société ne sont admises sur aucun marché réglementé ou non.

6.3 Offre concomitante d'actions

Néant.

6.4 Contrat de liquidité

Aucun contrat de liquidité relatif aux actions de la Société n'a été conclu à la date de la présente note d'opération.

L'assemblée générale mixte de la Société réunie le 9 mars 2015, aux termes de sa 8ème résolution, a autorisé, pour une durée de dix-huit mois à compter de l'assemblée et sous condition suspensive de la première cotation des actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext Paris, le conseil d'administration à mettre en œuvre un programme de rachat des actions de la Société dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce et conformément au Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

La Société devrait signer un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI avec Tradition Securities and Futures (TSAF) et informera le marché des moyens affectés au contrat de liquidité dans le cadre d'un communiqué de presse. Le contrat de liquidité devrait a priori être mis en œuvre à l'issue de la période de stabilisation.

6.5 Stabilisation

Aux termes d'un contrat de direction et de placement à conclure le 16 avril 2015 entre la Société, le Chef de File – Teneur de Livre et le Chef de File – Teneur de Livre Associé, SwissLife Banque Privée (ou toute entité agissant pour son compte), agissant en qualité d'agent de la stabilisation (l'« **Agent Stabilisateur** »), pourra (mais ne sera en aucun cas tenu de) réaliser des opérations de stabilisation dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment celles du Règlement n°2273/2003 de la Commission européenne (CE) du 22 décembre 2003 portant modalités d'application de la directive 2003/06/CE du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2003 sur les opérations d'initiés et les manipulations de marché (le « Règlement Européen »). Il est précisé qu'il n'y a pas d'assurance que de telles opérations seront mises en œuvre et qu'en toute hypothèse il pourra y être mis fin à tout moment et sans préavis.

Les opérations de stabilisation ont pour objet de stabiliser ou de soutenir le prix de marché des actions. Elles sont susceptibles d'affecter le prix de marché des actions et peuvent aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait en leur absence. En cas de mise en œuvre, de telles interventions pourront être réalisées, à tout moment, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du jour de la fixation du Prix de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, jusqu'au 15 mai 2015(inclus).

L'information des autorités de marché compétentes et du public sera assurée par l'Agent Stabilisateur conformément à l'article 9 du Règlement Européen et à l'article 631-10 du règlement général de l'AMF.

Le Chef de File – Teneur de Livre pourra effectuer des surallocations dans le cadre de l'Offre à hauteur du nombre d'actions couvertes par l'Option de Surallocation, majoré, le cas échéant, d'un nombre d'actions représentant au maximum 5 % de la taille de l'Offre (hors exercice de l'Option de Surallocation) conformément à l'article 11 du Règlement Européen. Conformément à l'article 10.1 du Règlement Européen, les opérations de stabilisation ne peuvent être effectuées à un prix supérieur au Prix de l'Offre.

7 DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE

7.1 Personnes ou entités souhaitant vendre des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société

Néant.

7.2 Nombre et catégorie des valeurs mobilières offertes par les détenteurs de valeurs mobilières souhaitant les vendre

Néant.

7.3 Engagements d'abstention et de conservation des titres

Engagement d'abstention

La Société s'engagera envers SwissLife Banque Privée et Portzamparc Société de Bourse à ne pas procéder à l'émission, l'offre ou la cession, ni à consentir de promesse de cession, sous une forme directe ou indirecte (notamment sous forme d'opérations sur produits dérivés ayant des actions pour sous-jacents), d'actions ou de valeurs mobilières, donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution de titres émis ou à émettre en représentation d'une quotité du capital de la Société, ni à formuler publiquement l'intention de procéder à une ou plusieurs des opérations énumérées ci-dessus dans le présent paragraphe, jusqu'à l'expiration d'une période de 180 jours suivant la date du règlement-livraison des actions émises dans le cadre de l'Offre, sauf accord préalable écrit de SwissLife Banque Privée et Portzamparc Société de Bourse notifié à la Société ; étant précisé que (i) l'émission des actions émises dans le cadre de l'Offre, (ii) les titres susceptibles d'être émis, offerts ou cédés aux salariés, incluant les programmes à venir (bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise, bons de souscription d'actions, actions gratuites ou options d'achat ou de souscription d'actions), autorisés à la date des présentes par l'assemblée générale de la Société (iii) toute opération effectuée dans le cadre d'un programme de rachat d'actions conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux règles de marché applicables, (iv) les titres de la Société émis dans le cadre d'une fusion ou d'une acquisition des titres ou des actifs d'une autre entité, à la condition que le bénéficiaire de ces titres accepte de reprendre cet engagement pour la durée restant à courir de cet engagement et à la condition que le nombre total de titres de la Société émis dans ce cadre n'excède pas 5 % du capital, sont exclus du champ de cet engagement d'abstention.

Engagement de conservation des investisseurs financiers (Innobio et Inserm Transfert Initiative)

Les actionnaires financiers de la Société (Innobio et Inserm Transfert Initiative) (détenant collectivement 83,18% du capital à la date de la présente note d'opération) se sont chacun engagés envers SwissLife Banque Privée et Portzamparc Société de Bourse à ne pas, sans l'accord préalable de SwissLife Banque Privée et Portzamparc Société de Bourse, directement ou indirectement, offrir, nantir, prêter (à l'exception de tout prêt d'actions de la Société le cas échéant mis en place en faveur de SwissLife Banque Privée et Portzamparc Société de Bourse pour les besoins de l'Option de Surallocation), céder ou promettre de céder des actions de la Société ou valeurs mobilières, donnant droit, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société qu'ils détiennent ou viendraient à détenir (du fait de la participation à l'Offre ou de l'exercice de valeurs mobilières), ni conclure tout autre contrat ou opération ayant un effet économique équivalent, ni formuler publiquement l'intention de procéder à une ou plusieurs des opérations énumérées ci-dessus dans le présent paragraphe, jusqu'à l'expiration d'une période de 360 jours suivant la date de règlement-livraison des actions de la Société pour 100% des actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital qu'ils détiendront à la date de règlement-livraison de l'Offre, étant précisé que sont exclues du champ de ces engagements de conservation (a) toute opération portant sur des actions de la Société dans le cadre d'une offre publique visant les titres de la Société, (b) toute opération portant sur des actions de la Société acquises sur le marché postérieurement à la première cotation des actions de la Société, et (c) toute cession hors marché ou à un autre fonds d'investissement géré par la même société de gestion, sous réserve que le cessionnaire ait souscrit un engagement équivalent envers SwissLife Banque Privée et Portzamparc Société de Bourse pour la durée restante de l'engagement de conservation.

Engagement de conservation des managers, des fondateurs des salariés de la Société et d'autres actionnaires individuels

Les managers, les fondateurs, les salariés de la Société titulaires d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (BSA/BSPCE) et d'autres actionnaires individuels (détenant collectivement 16,82% du capital à la date de la présente note d'opération) se sont engagés envers SwissLife Banque Privée et Portzamparc Société de Bourse à ne pas, sans l'accord préalable de SwissLife Banque Privée et Portzamparc Société de Bourse, directement ou indirectement, offrir, nantir, prêter, céder ou promettre de céder 100% des actions de la Société ou des valeurs mobilières, donnant droit, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société qu'ils détiennent ou viendraient à détenir à la date du visa de l'AMF sur la présente note d'opération, ni conclure tout autre contrat ou opération ayant un effet économique équivalent, jusqu'à l'expiration d'une période de 360 jours suivant la date de règlement-livraison des actions de la Société ; étant précisé que sont exclues du champ de ces engagements de conservation (a) toute opération portant sur des actions de la Société dans le cadre d'une offre publique visant les titres de la Société, et (b) toute opération portant sur des actions de la Société souscrites dans le cadre de l'Offre ou acquises sur le marché postérieurement à la première cotation des actions de la Société.

8 DÉPENSES LIÉES À L'OFFRE

A titre indicatif :

- le produit brut de l'émission d'actions nouvelles sera d'environ 12,0 millions d'euros (étant ramené à environ 9,0 millions d'euros en cas de limitation de l'opération à 75%) pouvant être porté à environ 13,8 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et environ 15,9 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation ;

- le produit net de l'émission d'actions nouvelles est estimé à environ 10,6 millions d'euros (étant ramené à environ 7,7 millions d'euros en cas de limitation de l'opération à 75%) pouvant être porté à environ 12,3 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et environ 14,3 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

Sur les mêmes bases, la rémunération globale des intermédiaires financiers est estimée à environ 0,5 millions d'euros (en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) et à un maximum d'environ 0,6 millions d'euros (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation).

Les autres frais à la charge de la Société dans le cadre de l'Offre sont estimés à 0,9 millions d'euros en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

9 DILUTION

9.1 Impact de l'émission d'actions nouvelles sur les capitaux propres de la Société

Sur la base des capitaux propres au 31 décembre 2014 et du nombre d'actions composant le capital de la Société à la date du visa sur le Prospectus, les capitaux propres par action, avant et après réalisation de l'augmentation de capital, s'établiraient comme suit en prenant comme hypothèses :

- l'émission de 2 251 408 Actions Nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) ;
- l'émission de 2 589 119 Actions Nouvelles (en cas d'exercice de la Clause d'Extension et mais hors exercice de l'Option de Surallocation) ;
- l'émission de 2 977 486 Actions Offertes (en cas d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) ;
- un prix d'émission de 5,33 euros par action (soit le point médian de la fourchette indicative de prix), et
- l'imputation des frais juridiques, comptables et administratifs et de la rémunération des intermédiaires financiers sur la prime d'émission,

l'impact de l'émission sur les capitaux propres de la Société serait le suivant :

	Quote-part des capitaux propres au 31 décembre 2014	
(en euros par action)	Base non diluée	Base diluée [1]
Avant émission des Actions Nouvelles	-0,10 €	0,23 €
Après émission de 2 251 408 Actions Nouvelles hors exercice de la Clause d'Extension	1,86 €	1,71 €
Après émission de 2 589 119 Actions Nouvelles en cas d'exercice de la Clause d'Extension	2,05 €	1,89 €
Après émission de 2 977 486 Actions Nouvelles et Actions Nouvelles Supplémentaires en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation	2,24 €	2,08 €

[1] en supposant l'exercice intégral de tous les instruments dilutifs BSA et BSPCE existant à ce jour et pouvant conduire à la création d'un nombre maximum de 486 790 actions nouvelles.

9.2 Montant et pourcentage de la dilution résultant de l'émission d'actions nouvelles

L'incidence de l'Offre sur la participation dans le capital de la Société d'un actionnaire qui détiendrait à la date du présent Prospectus 1 % du capital social de la Société et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital de la Société à la date du Prospectus) serait la suivante, en prenant pour hypothèse :

- un prix d'émission de 5,33 euros par action (soit le point médian de la fourchette indicative de prix), et
- l'émission de 2 251 408 Actions Nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) ;
- l'émission de 2 589 119 Actions Nouvelles (en cas d'exercice de la Clause d'Extension et mais hors exercice de l'Option de Surallocation) ;
- l'émission de 2 977 486 Actions Offertes (en cas d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) ;

	Participation de l'actionnaire en %	
(en pourcentage)	Base non diluée	Base diluée [1]
Avant émission des Actions Nouvelles	1,00%	0,87%
Après émission de 2 251 408 Actions Nouvelles hors exercice de la Clause d'Extension	0,59%	0,54%
Après émission de 2 589 119 Actions Nouvelles en cas d'exercice de la Clause d'Extension	0,56%	0,51%
Après émission de 2 977 486 Actions Nouvelles et Actions Nouvelles Supplémentaires en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation	0,52%	0,49%

(1) en supposant l'exercice intégral de tous les instruments dilutifs BSA et BSPCE existant à ce jour et pouvant conduire à la création d'un nombre maximum de 486 790 actions nouvelles.

9.3 Répartition du capital social et des droits de vote

Il convient de noter que la répartition du capital après l'impact de l'Offre tient compte des engagements de souscription détaillés au paragraphe 5.2.2 de la présente note d'opération.

Actionnaires	Détention avant l'Offre		Détention après l'Offre (1)		Détention après l'Offre(2)	
	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote
Fondateurs	302 940	9,28%	302 940	5,49%	352 940	5,25%
Inserm Transfert Initiative	1 204 170	36,91%	1 260 455	22,86%	1 270 455	18,89%
Innobio	1 509 670	46,27%	2 222 615	40,31%	2 222 615	33,04%
Sous total Investisseurs Institutionnels	2 713 840	83,18%	3 483 070	63,16%	3 493 070	51,92%
Laurent Nguyen (Directeur Général) (3)	21 500	0,66%	21 500	0,39%	381 290	5,67%
Autres actionnaires individuels (Business Angels)	224 610	6,88%	224 610	4,07%	224 610	3,34%
Autres titulaires de BSA/BSPCE (dont salariés autres que fondateurs) (3)	0	0,00%	0	0,00%	67 000	1,00%
Public	0	0,00%	1 482 178	26,88%	2 208 256	32,83%
TOTAL	**3 262 890**	**100,00%**	**5 514 298**	**100,00%**	**6 727 166**	**100,00%**

(1) hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.
(2) après exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation et l'exercice de l'intégralité des BSA et BSPCE.
(3) 2 000 BSA et 46 679 BSPCE donnant droit à 486 790 actions de la Société.

10 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

10.1 Conseillers ayant un lien avec l'opération

Non applicable.

10.2 Autres informations vérifiées par les commissaires aux comptes

Non applicable.

10.3 Rapport d'expert

Non applicable.

10.4 Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie

Non applicable.

11 MISE A JOUR DE L'INFORMATION CONCERNANT LA SOCIETE

Les informations figurant dans le Document de Base restent exactes à la date de la présente note d'opération sous réserve des informations complémentaires présentées ci-après.

A la page 55 du Document de Base, au paragraphe 6.5.2 « Un segment encore peu concurrentiel où les places sont à prendre », le tableau relatif aux sociétés de biotechnologies développant des candidats-médicaments dans les dysfonctions de l'oreille interne est mis à jour de la façon suivante :

Société		Indication	Programme	Phase
Auris Medical Cochlear therapies	**Auris Medical** (EARS, Nasdaq)	Acouphènes aigus Perte d'audition brutale	AM-101 (NMDAi, injection transtympanique) AM-111 (Kinase JNKi, injection transtympanique)	Phase 3 Phase 2
FENNEC PHARMA	**Fennec Pharma** (ex Adherex)	Traitement de l'ototoxicité induite par les agents anticancéreux	Sodium thiosulfate (antioxydant, IV)	Phase 3
OTONOMY	**Otonomy** (OTIC, Nasdaq)	Maladie de Menière Acouphènes aigus	OTO-104 (corticostéroïde, injection transtympanique) OTO-311 (NMDAi, injection transtympanique)	Phase 2 Preclinique
Sound Pharmaceuticals	**Sound Pharmaceuticals**	Otoprotection Traitement de l'ototoxicité induite par les agents anticancéreux	SPI-1005 (antioxydant ebselen, oral) SPI-3005 (antioxydant ebselen, oral/IV)	Phase 2 Phase 1
Sensorion The Inner Ear Diseases company	**Sensorion**	Vertiges (traitement symptomatique) Protection des lésions de l'oreille interne Traitement de l'ototoxicité induite par les agents anticancéreux	SENS-111 (Antagonist H4, oral/sublingual) SENS-218 (nouveau mode d'action, oral/sublingual, IV) SENS-300 (nouveau mode d'action, IV)	Phase 1b Preclinique Preclinique
synphora	**Synphora**	Maladie de Menière	Latanoprost (prostaglandin F2α receptor agonist, injection transtympanique)	Phase 2
autifony THERAPEUTICS	**Autifony**	Acouphènes Presbyacousie	AUT00063 (potassium channel modulator, oral)	Phase 2a
GENVEC	**GenVec**	Perte de l'audition	CGF166 (gène ATOH1, thérapie génique)	Phase 1